



Construction d'une plateforme logistique

JBD EXPERTISE

ZAC du Val de Somme – Villers-Bretonneux (80)

Étude préalable des effets du projet sur
l'économie agricole du territoire

***Application du principe
ÉVITER – RÉDUIRE – COMPENSER***

Août 2020

Date	Versions	Auteur	Validation
04/08/2020	110920 – Ccag Plateforme JBD EXPERTISE- Rapport v2.0	OA/YD	RS
<i>Versions antérieures</i>			
04/08/2020	190704 – Ccag Plateforme JBD EXPERTISE- Rapport v1.0		



Sommaire

Préambule	7
1 Contexte législatif et réglementaire.....	9
2 Présentation générale du projet et délimitation du territoire perturbé.....	11
2.1 PRESENTATION DU PROJET	11
2.1.1 Localisation.....	11
2.1.2 Description du projet.....	12
2.1.3 Une emprise sur des terres cultivées.....	14
2.1.4 Programmation des travaux.....	15
2.2 COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME	15
2.2.1 Compatibilité avec le Schéma de COhérence Territoriale du Grand Amiénois.....	15
2.2.2 Compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Val de Somme (PLUi).....	16
2.3 DELIMITATION DU PERIMETRE PERTURBE	18
2.3.1 Méthodologie	18
2.3.2 Echanges avec les acteurs agricoles	19
2.3.3 Justification du périmètre d'étude.....	22
3 Analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire	25
3.1 LA PRODUCTION AGRICOLE AU SEIN DU TERRITOIRE.....	25
3.1.1 Des conditions pédoclimatiques du secteur	25
3.1.2 l'occupation des sols	26
3.1.3 l'élevage.....	27
3.1.4 Les ressources humaines.....	28
3.1.5 La situation foncière.....	29
3.1.6 Une diversification de l'agriculture encore timide	29
3.1.7 Synthèse.....	29
3.2 LES ACTIVITES ECONOMIQUES AMONT ET AVAL.....	30
3.2.1 Les activités économiques support de la production agricole primaire.....	30
3.2.2 La transformation	33
3.2.3 la collecte et la commercialisation.....	34
3.3 L'EMPLOI SUR LE TERRITOIRE PERTURBE	35
4 Etude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire.....	37
4.1 EFFETS POSITIFS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE.....	37
• le maintien et le développement de la production agricole local dont les produits seront stockés sur le site,.....	37
• le renforcement de la filière pommes de terre dans le secteur du Val de Somme,.....	37
• de nouvelles perspectives de diversification, de consommation de produits locaux liées à l'accueil et à la stabilisation de nouveaux salariés dans la ZAC du Val de Somme,	37
• de nouveaux débouchés d'initiatives agricoles locales liées à l'implantation de la plateforme logistique et à son déploiement en lien notamment avec un trafic de poids lourds localisé et captif et une volonté politique de réduction des émissions polluantes atmosphériques.....	37



4.2	EFFETS NEGATIFS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE	37
4.2.1	Effets négatifs sur la production agricole primaire.....	37
4.2.2	Effets négatifs sur les entreprises agroalimentaires amont et aval	38
4.3	EFFETS LIES AUX EMPRISES FONCIERES NECESSITEES PAR LA MISE EN ŒUVRE DE MESURES DE COMPENSATION ENVIRONNEMENTALE	38
4.4	AUTRES EFFETS INDUITS	39
4.4.1	Effets sur la valeur vénale des terres agricoles et le développement des exploitations	39
4.4.2	Effets sur l'emploi.....	39
4.5	LES IMPACTS CUMULES	40
4.6	SYNTHESE DES IMPACTS.....	41
5	Evaluation financière globale des impacts	43
5.1	IMPACT ANNUEL DIRECT SUR LA PRODUCTION AGRICOLE ET IMPACT ANNUEL INDIRECT SUR LA FILIERE AGRICOLE AMONT	43
5.2	IMPACT ANNUEL INDIRECT SUR LA FILIERE AGRICOLE AVAL.....	44
5.3	IMPACT ANNUEL DES EMPRISES SUPPLEMENTAIRES NECESSITEES PAR LA COMPENSATION ENVIRONNEMENTALE.....	44
5.4	IMPACT ANNUEL GLOBAL	45
5.5	EVALUATION DE L'INVESTISSEMENT NECESSAIRE A LA RECONSTITUTION DU POTENTIEL ECONOMIQUE AGRICOLE DU TERRITOIRE	45
5.5.1	Potentiel économique agricole du territoire à reconstituer.....	45
5.5.2	Investissement nécessaire à la reconstitution du potentiel économique agricole territorial perdu.....	46
6	Mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur l'économie agricole.....	47
6.1	MESURES POUR EVITER LES EFFETS NEGATIFS.....	47
6.1.1	Mesure E1 – Planter la plateforme sur un terrain en friche.....	47
6.1.2	Mesure E2 - Choisir un site d'implantation sur des terrains non agricoles.....	47
6.1.3	Mesure E3 – Limiter strictement l'emprise foncière du projet aux exigences réglementaires relatives à l' « amendement Dupont » et au statut « ICPE » de la plateforme	47
6.2	MESURES POUR REDUIRE LES EFFETS NEGATIFS	48
6.2.1	Mesure R1 - Choisir un site d'implantation localisé dans une zone destinée à être urbanisée dans les documents d'urbanisme en vigueur.....	48
6.2.2	Mesure R2 - Privilégier l'artificialisation des espaces non cultivés.	48
6.2.3	Mesure R3 - Retarder la déprise agricole en autorisant l'occupation agricole précaire des emprises appelées à changer de destination dans la ZAC du Val de Somme	49
6.2.4	Mesure R4 - Planter les constructions dans la perspective d'un usage agricole des emprises non aménagées.....	50
6.2.5	Mesure R5 - Réduire l'emprise foncière du projet par la surélévation des bâtiments.....	50
6.2.6	Mesure R6 - Autoriser l'activité agricole en lieu et place d'espaces verts paysagers non productifs artificialisés par le projet.....	50
6.2.7	Mesure R7 - Autoriser les pratiques d'éco-pâturage ovin, caprin ou bovin des espaces verts paysagers artificialisés.....	50
6.2.8	Mesure R8 - Autoriser l'exploitation apicole des espaces verts paysagers artificialisés	50
6.2.9	Mesure R9 – Réduire l'impact sur la filière « pommes de terre » car le projet est la continuité de l'activité agricole	51
6.3	BILAN DES MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION, MODULATION DE LA COMPENSATION COLLECTIVE AGRICOLE.....	52



7	Mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire.....	53
7.1	ACCOMPAGNEMENT ET SOUTIEN DE LA FILIERE AGRICOLE.....	54
7.1.1	Mesure 1 : Favoriser la création d'un point de vente collectif.....	54
7.1.2	Mesure 2 : Création d'une plateforme logistique d'approvisionnement en produits locaux.....	55
7.1.3	Mesure 3 : Faciliter l'émergence et l'implantation d'un projet agricole collectif de méthanisation.....	56
7.1.4	Mesure 4 : Faciliter l'émergence et l'implantation d'un projet de micro abattoir.....	57
7.1.5	Mesure 5 : Promouvoir et accompagner l'éco-pâturage productif.....	58
7.1.6	Mesure 6 : Promouvoir et accompagner l'agriculture urbaine.....	59
7.1.7	Mesure 8 : Favoriser la production biologique.....	60
7.2	MESURES FONCIERES.....	61
7.2.1	Mesure 9 : Friches : inventaire, qualification, animation.....	61
7.2.2	Mesure 10 : Réhabilitation de friches.....	62
7.2.3	Mesure 11 : Regroupement parcellaire.....	63
7.3	DEMARCHES TERRITORIALES.....	64
7.3.1	Mesure 12 : Construction d'un projet alimentaire territorial.....	64
7.3.2	Mesure 13 : Faciliter la reconversion du bâti agricole urbain en logements locatifs.....	65
7.3.3	Mesure 14 : Création de retenue d'eau.....	66
7.3.4	Mesure 15 : Animation.....	67
7.4	SYNTHESE DES MESURES DE COMPENSATION.....	68
8	Mise en œuvre des mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire.....	69
8.1	GESTION DIRECTE DU FONDS DE COMPENSATION PAR LE MAITRE D'OUVRAGE : LA SOLUTION A PRIVILEGIER.....	69
8.2	GESTION INDIRECTE DU FONDS DE COMPENSATION PAR UN COMITE LOCAL DE GESTION VIA LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.....	70
	CONCLUSION GENERALE.....	71





Préambule

Fondée il y a 5 ans, JBD EXPERTISE est une société française dont le siège est basé à Paris (75) spécialisée dans l'immobilier logistique :

- Le métier de JBD Expertise est de proposer, soit à un utilisateur, soit à un investisseur, ses compétences et son expérience pour créer un entrepôt mais aussi pour résoudre toute problématique liée à un entrepôt existant.
- JBD Expertise fait bénéficier de son expertise en adaptant sur mesure la forme de la collaboration aux besoins spécifiques de ses clients : en tant que prestataire de service (Conseil), ou en tant que porteur du projet.

Afin de répondre aux besoins d'un utilisateur qui lui a confié une mission de développement, JBD EXPERTISE projette la construction d'un bâtiment logistique d'environ 48 800 m² sur un terrain d'une contenance de 16,50 ha sur la commune de Villers Bretonneux, dans le département de la Somme. Celui-ci sera destiné au stockage de féculé de pomme de terre, pois et autres produits agricoles ainsi que des produits dérivés (alimentation animale, alimentation humaine, industrie, cosmétique et pharmaceutique) et produits dangereux (aérosols inflammables dans des quantités ne relevant pas d'un classement SEVESO). Ils seront entreposés dans des big-bag sur rack, en provenance des sites de production de l'utilisateur et à destination d'autres entreprises de première transformation.

Pour répondre à ces obligations réglementaires, JBD EXPERTISE demande la réalisation d'une étude préalable agricole répondant aux dispositions de l'article L.112-1-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) et satisfaisant aux objectifs du décret 2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues au même article.

Le terrain d'assiette du projet appartient à la communauté de commune du Val de Somme sur la ZAC du Val de Somme. Ce terrain réunit l'ensemble des critères de sélection que s'est fixé JBD EXPERTISE ainsi que le futur utilisateur de l'entrepôt, à savoir superficie, proximité de l'autoroute et prix du terrain.

Dans la mesure où cet entrepôt relève du régime de l'autorisation au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), le dépôt du permis de construire doit être accompagné d'une étude d'impact du projet sur l'environnement¹. Le projet est par conséquent soumis à enquête publique. L'enquête publique aura lieu du 21 septembre 2020 au 20 octobre 2020.

La Chambre d'agriculture de la Somme est mandatée par JBD EXPERTISE pour la réalisation d'une étude préalable du projet sur l'économie agricole du territoire et l'évaluation de mesures de compensation.

Cette étude a permis d'identifier un seul exploitant agricole directement impacté par le projet. Cet agriculteur a été rencontré et diagnostiqué. L'entretien individuel a eu lieu au siège de l'exploitation, le 7 août 2020.

En plus d'améliorer la connaissance du contexte agricole local, ce contact sur le terrain a permis d'identifier les effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire. Sur base de ce constat, des propositions de mesures d'évitement, de réduction et de compensation pourront donc être avancées.

Le démarrage des travaux de construction de l'entrepôt logistique est annoncé pour mai 2021. La mise en service du centre logistique est programmée pour août 2022.

¹ Le mandataire du marché d'études environnementales et réglementaires pour la construction de la plateforme est le bureau d'études KALIES (59260 LEZENNES).





1 Contexte législatif et réglementaire

La consommation foncière se trouve au cœur d'enjeux économiques pour l'agriculture et renvoie également à des questions alimentaires et environnementales. On estime que le département de la Somme perd annuellement environ 325 Ha de surface agricole. D'autre part, même si la progression démographique reste faible, la pression foncière est élevée dans la Somme. Le marché foncier est fermé. L'offre de terres, particulièrement restreinte, se caractérise par une progression permanente des prix depuis 2007, qui accentue naturellement la pression foncière. Ces éléments de contexte traduisent la nécessité de protection et de mise en valeur concertée des espaces agricoles, naturels et forestiers.

La Loi du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (dite LAAAF) est venue renforcer les dispositifs législatifs existants en faveur d'une **gestion économe du foncier** en appliquant à l'économie agricole le principe « Éviter – Réduire – Compenser » l'impact de l'urbanisation :

- **EVITER** : en privilégiant l'artificialisation d'espaces qui n'ont pas ou plus de vocation agricole (reconversion de friches, renouvellement urbain, ...),
- **REDUIRE** : en mettant en œuvre différentes mesures comme la limitation de l'emprise du projet d'aménagement (densification, mutualisation des espaces à urbaniser,...), l'implantation du projet sur des terres de moindre valeur agronomique ou la limitation de la fragmentation des espaces de production,
- **COMPENSER** : en rétablissant la perte définitive du potentiel de production, après mesures de réduction, en faveur de projets de développement économique des exploitations et des filières agricoles.

L'article 28 de la LAAF introduit, à l'article L112-1-3 du CRPM, un nouveau principe appliqué à l'agriculture : « la compensation collective agricole ». Cette compensation vise à consolider l'économie agricole des territoires impactés par des aménagements consommateurs de foncier agricole. Le décret d'application de cette loi², publié en septembre 2016, est applicable depuis le 1^{er} décembre 2016.

JBD EXPERTISE, par l'intermédiaire des services de la préfecture, a validé que le projet de construction de sa plateforme logistique à Villers – Bretonneux entraine dans le champ d'application de cette compensation collective en remplissant les 3 conditions cumulatives requises par l'article D112-1-18 du CRPM, à savoir :

- la **condition de nature** : La construction de cette plateforme est soumise à évaluation environnementale systématique au titre des rubriques 1^o (Installation classée soumise à autorisation) et 39 (constructions de plus de 40.000 m² de surface de plancher) de l'annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement.
- la **condition de localisation** : l'emprise du projet (16,50ha) est située en zone à urbaniser (classées AUec) du PLUi de la Communauté de communes impactée et a été affectée à l'agriculture au cours des cinq dernières années.
- la **condition de consistance** : selon l'arrêté préfectoral samarien du 22 mars 2017, la superficie prélevée des terres agricoles doit être supérieure à 5 hectares ou 1 hectare pour les cultures à haute valeur ajoutée pour rentrer dans le dispositif de compensation. L'assiette foncière soustraite à l'activité agricole par ce projet est de l'ordre de 16,50 hectares.

² Décret n°2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L.112-1-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime.



Dans ce contexte, obligation est faite au maître d'ouvrage de réaliser une étude agricole mettant en évidence des mesures d'évitement, de réduction et de compensation collective agricole.

La Chambre d'agriculture de la Somme accompagne les collectivités et les aménageurs pour une meilleure prise en compte de l'agriculture dans leurs projets d'aménagement. En partenariat avec eux, elle intervient dans l'expertise et l'évaluation des compensations économiques ainsi que dans l'émergence et la mise en œuvre de projets agricoles locaux qui contribuent à reconstituer le potentiel de production des territoires.

L'objet de la prestation consiste à réaliser l'étude prévue par le décret du 31 août 2016. Les dispositions de l'article D112-1-19 du CRPM précisent le contenu de cette étude, à savoir :

1. une description du projet et la délimitation du territoire concerné,
2. une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné. Elle porte sur la production agricole primaire, la première transformation et la commercialisation par les exploitants agricoles et justifie le périmètre retenu pour l'étude,
3. l'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole de ce territoire. Elle intègre une évaluation de l'impact sur l'emploi ainsi qu'une évaluation financière globale des impacts, y compris les effets cumulés avec d'autres projets connus,
4. les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet. L'étude établit que ces mesures ont été correctement étudiées. Elle indique, le cas échéant, les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été retenues ou sont jugées insuffisantes. L'étude tient compte des bénéfices pour l'économie agricole du territoire concerné, qui pourront résulter des procédures d'aménagement foncier mentionnées aux articles L.121-1 et suivants du CRPM,
5. le cas échéant, les mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire concerné, l'évaluation de leur coût et les modalités de leur mise en œuvre.

L'architecture de cette étude suit les dispositions de l'article D112-1-19 du Code rural et de la pêche maritime.

L'objectif premier de la présente étude n'est pas de compenser à proprement parler. Il s'agit d'abord d'éviter, c'est-à-dire de reconsidérer et justifier la localisation du projet et de réduire, c'est-à-dire de diminuer l'emprise, de redimensionner le projet pour optimiser le foncier impacté. Ensuite, seulement intervient la compensation sur les impacts résiduels pour rétablir la perte définitive du potentiel de production agricole.

Les réunions de concertation engagées entre JBD EXPERTISE et la Chambre d'Agriculture de la Somme ont permis d'apprécier les variantes du projet susceptibles de concourir à l'évitement de ces impacts, d'identifier des mesures de réduction et de proposer des mesures de compensation. Ces mesures sont reprises au chapitre 6 de la présente étude.



2 Présentation générale du projet et délimitation du territoire perturbé

2.1 PRESENTATION DU PROJET

2.1.1 Localisation

Le projet d'entrepôt logistique de la société JBD EXPERTISE, objet du présent dossier, s'insère dans le territoire communal de Villers-Bretonneux, au sein de la ZAC du Val de Somme, dans le département de la Somme (80). Le site est localisé à proximité de plusieurs infrastructures routières importantes. L'autoroute A29 traverse la commune de Villers-Bretonneux et longe, au sud, le site d'implantation. Un échangeur autoroutier (sortie N° 52) se trouve par ailleurs à une distance de 2,5 kilomètres. Le site est également longé par deux départementales : D23 et D136.

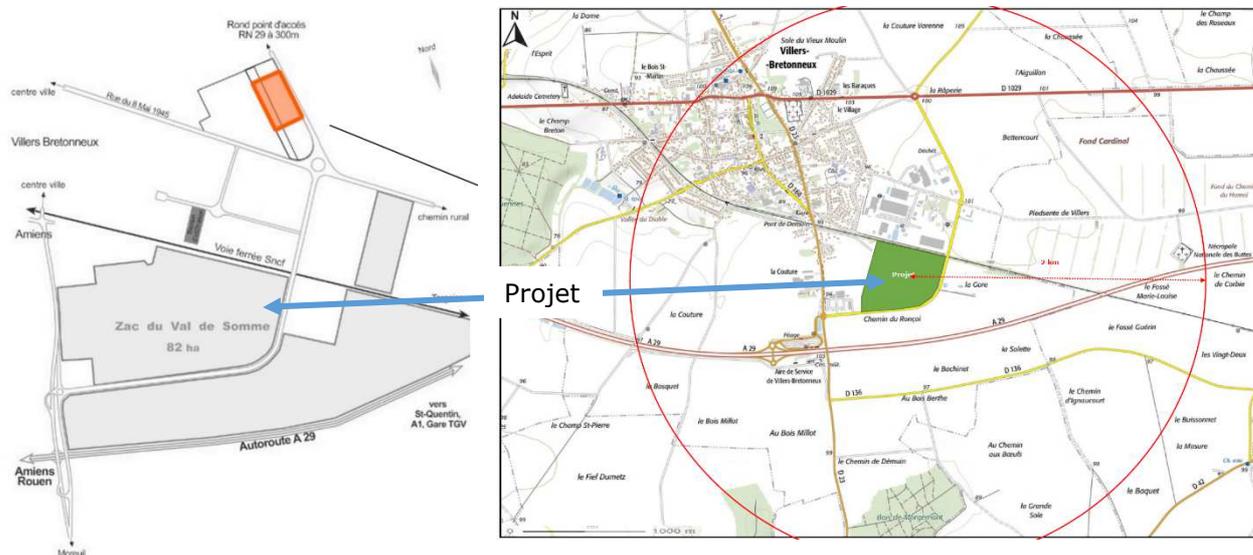


Figure 1. Plan de situation du site d'installation de JBD EXPERTISE

Plus précisément, le site d'implantation du projet est localisé au sud de la commune de Villers - Bretonneux, dans la ZAC du Val de Somme, et est entouré :

- au Sud, par l'autoroute A29 (Amiens – Saint Quentin) qui constitue une rupture territoriale avec un ensemble de parcelles cultivées, et la commune de Villers-Bretonneux,
- à l'Ouest par d'autres parcelles cultivées et une entreprise (EVDS les enrobés du Val de Somme),
- au Nord, par plusieurs entreprises sont déjà installées dans la ZAC du Val de Somme et la voie de chemin de fer,
- à l'Est, par la RD 23 qui relie Moreuil à Villers-Bretonneux.



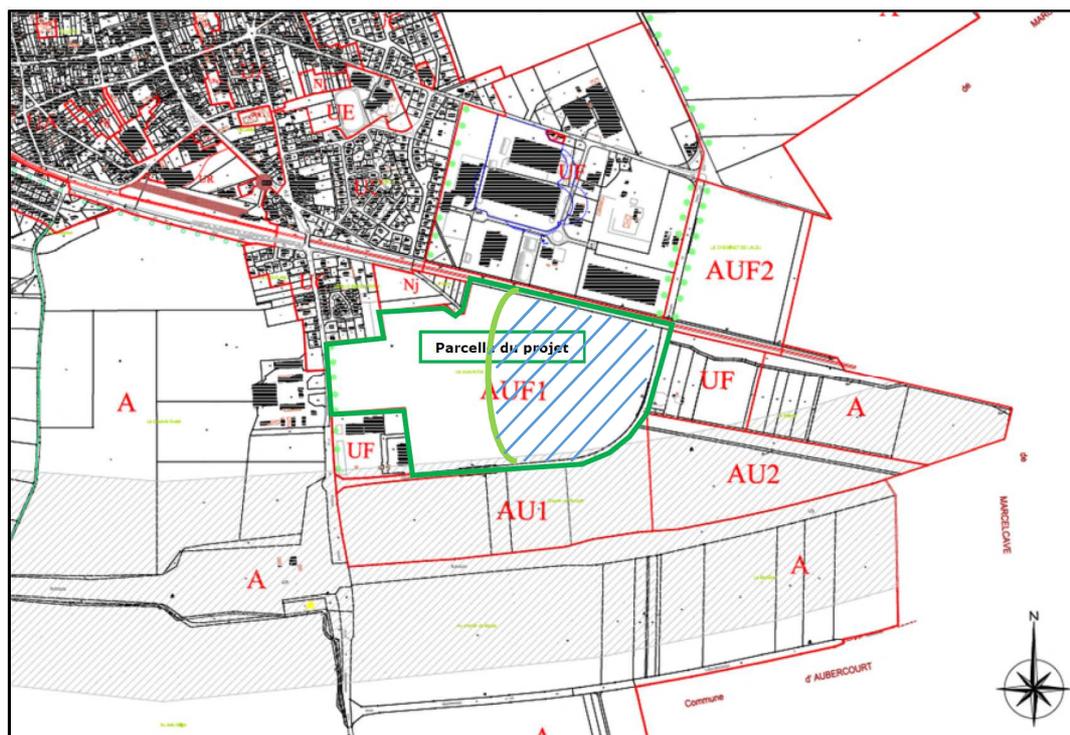


Figure 2. Plan de situation du site d'implantation de la plateforme logistique JBD EXPERTISE (Extrait du PLU de Villers - Bretonneux)

2.1.2 Description du projet

Le site d'implantation du projet occupe un terrain d'une superficie d'environ 16,50 Ha.

Le projet consiste en la création d'un bâtiment de 48 763 m² comprenant une zone d'entrepôt, un bloc bureaux/locaux sociaux et des locaux techniques³. Ce centre est destiné à la logistique de produits agricoles et entreposés dans des big-bag en provenance des sites de production de l'utilisateur et complètement adaptés aux besoins de stockage et de distribution de l'utilisateur (fécule de pomme de terre, pois et autres produits agricoles ainsi que des produits dérivés : alimentation animale, alimentation humaine, industrie, cosmétique et pharmaceutique).

Des espaces verts, développés sur 8 ha, envelopperont le bâtiment. Ils seront aménagés en zone enherbée agrémentée de plantations arbustives et arborescentes éparses plus ou moins élevées.

L'espace construit sera composé de :

- 8 cellules de stockage,
- Locaux techniques,
- Blocs de bureaux et de locaux sociaux,
- Des blocs tertiaires abritant des locaux de charge ou des locaux sociaux,

³ La zone d'entrepôt sera divisée en 8 cellules de stockage d'environ 5 965 m² chacune. La hauteur de stockage maximum sera de 11 mètres.





Figure 3. Plan de masse détaillé des installations de la plateforme logistique JBD EXPERTISE
Extrait de l'étude d'impact- JBD EXPERTISE 2019



2.1.3 Une emprise sur des terres cultivées

2.1.3.1 Usage du sol

Comme le souligne le résumé non technique de l'étude d'impact établie par le bureau d'études KALIES, le site d'implantation est exploité comme support de culture depuis de très nombreuses années. Les photographies aériennes reprises ci-dessous en témoignent.



Figure 4. Photographies aériennes du secteur d'implantation prises en 1947-2006 et 2017
Site IGN – Remonter le temps

On remarque qu'au nord du site d'implantation, des entreprises se sont développées récemment à l'intérieur de la ZAC du Val de Somme.

Les parcelles qui supporteront le projet d'implantation de la plateforme JBD EXPERTISE sont actuellement cultivées dans le cadre de conventions d'occupation précaire accordées à titre gracieux par la collectivité, depuis la cession des parcelles, à l'exploitant évincé, dans l'attente du changement de destination des parcelles.

Les principales rotations et pratiques culturales mises en œuvre sur ces parcelles ont été identifiées lors d'un entretien réalisé au siège de l'exploitation agricole concernée le 07/08/2020. Elles sont synthétisées au chapitre 2.3.2.1.

Les parcelles impactées ont fait l'objet du remembrement lié à la construction de l'A29. Elles ne supportent aucun bâtiment ou installation agricole. Elles ne disposent pas d'équipements particuliers destinés à l'irrigation ou au drainage. Elles ne disposent pas d'une plateforme de stockage de produits agroalimentaires (tels que les betteraves sucrières) ou au stockage d'effluents organiques.



2.1.3.2 Propriété foncière

La communauté de communes du Val de Somme a anticipé très tôt l'aménagement de la ZAC du Val de Somme et a fait l'acquisition d'environ 82 Ha dès 2008 dans le cadre d'une négociation amiable menée après Déclaration d'Utilité Publique du projet d'aménagement de la ZAC par arrêté préfectoral en date du 29 mars 2013.

À la date d'élaboration de la présente étude, le maître d'ouvrage a signé un compromis de vente le 04 mars 2020 assorti de conditions suspensives pour l'acquisition de la totalité des parcelles correspondant au projet soit une emprise totale de 16,50 Ha.

2.1.4 Programmation des travaux

Le démarrage des travaux est annoncé pour mai 2021. La mise en service du centre logistique de JBD EXPERTISE est programmée pour août 2022.

Les travaux seront réalisés en une phase unique. Une extension est possible en cas de développement de l'activité. Elle n'est pas programmée.

2.2 COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

2.2.1 Compatibilité avec le Schéma de COhérence Territoriale du Grand Amiénois

La commune de Villers-Bretonneux est inscrite dans le périmètre du Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) du Pays du Grand Amiénois. Ce SCOT a été approuvé par délibération du comité syndical en date du 21 décembre 2012. Il porte sur 385 communes. La ZAC du Val de Somme est identifiée dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) de ce SCOT.

Le présent projet de plateforme logistique est conforme au SCOT du Grand Amiénois en vigueur. Il est inscrit en extension des zones d'activités du Val de Somme depuis plus de 7 ans (figure 5).

Sites intégrés à l'offre d'intérêt interterritorial :

Nom de la zone	Commune(s) d'implantation	Offre nouvelle inscrite dans le SCOT urbanisable à long terme (constructible après procédure de modification du document d'urbanisme)	Rappel de l'offre disponible à court-moyen terme (hors secteurs destinés au commerce)
Montières Activités	Amiens		30 ha (reconversion de friches)
Zone du Rouval	Doullens		20 ha (commercialisation du lotissement)
ZAC du Val de Somme	Villers-Bretonneux, Marcelcave	18 ha (extension de la ZAC sur Marcelcave)	32 ha (commercialisation de la ZAC hors secteur commercial)
ZAC des Hauts Plateaux	L'Étoile, Mouflers (hors Grand Amiénois)		82,5 ha (aménagement de la ZAC hors secteur commercial)
ZAC des Bornes du Temps 2	Saint-Sauveur		53 ha (aménagement de la ZAC)
ZAC du Bosquel	Le Bosquel		46 ha (aménagement de la ZAC)
Parc Henri Potez	Albert	13 ha (extension)	17 ha
Poix-de-Picardie	Poix-de-Picardie		15 ha
TOTAL		31 ha	295,5 ha





Figure 5. Extrait de l'atlas des zones d'activités (site : Observatoire de l'Aduga) & Extrait du DOO du SCOT du Grand Amiénois

2.2.2 Compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Val de Somme (PLUi)

La commune de Villers - Bretonneux est inscrite dans le périmètre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Val de Somme. La Communauté de communes du Val de Somme (CCVS) est née en 1994 d'une fusion de 2 cantons : l'agglomération de Corbie/Fouilloy et Villers-Bretonneux. La CCVS, regroupe désormais 33 communes, 23 964 ha et 26 542 habitants.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Val de Somme a été arrêté par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme en date du 10 octobre 2019 et l'enquête publique s'est terminée le 02 Janvier 2020. Il a été approuvé le 5 mars 2020.

Les ouvertures à l'urbanisation prévues dans le cadre de la ZAC du Val de Somme sont maintenues et inscrites dans les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable⁴ ainsi qu'au zonage et au règlement du PLUi.

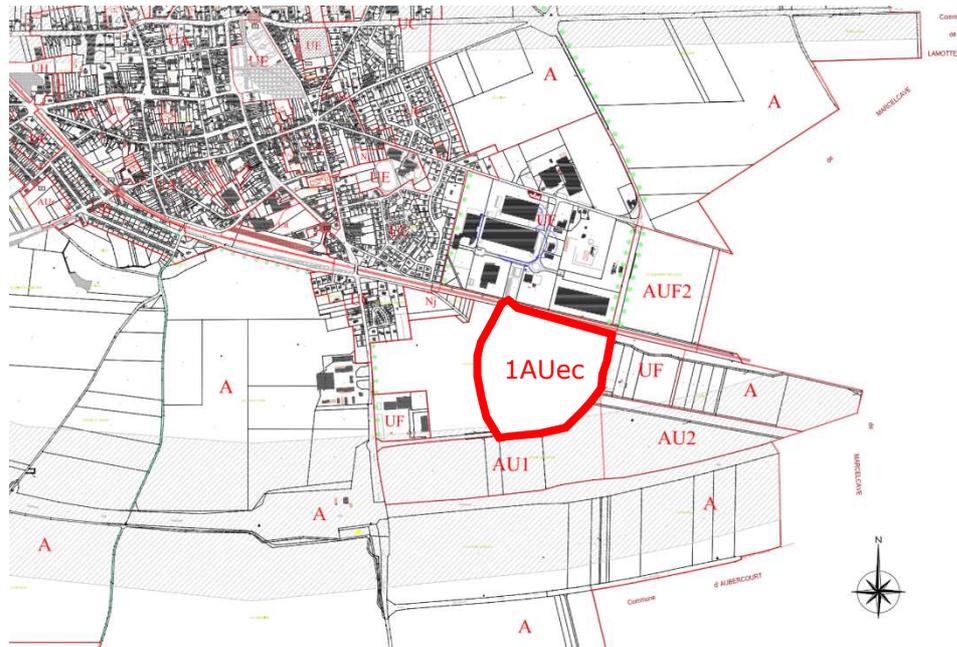
Il s'inscrit dans une logique territoriale de développement de l'attractivité économique du territoire. Il fédère plusieurs collectivités et élus, engagés conjointement pour l'emploi et l'attractivité de leur territoire.

Le projet se situe dans une zone « 1AUec » : zone à urbaniser à vocation économique. Celui-ci respecte l'ensemble des règles applicables à ce zonage.

Le projet de plateforme logistique de JBD EXPERTISE est conforme au PLUi Val de Somme approuvé le 05/03/20. Il est inscrit en zone à urbaniser à vocation économique à court terme : zone 1AUec.

⁴ En tant qu'extension de la zone d'activité existante du Val de Somme.





AUec : zone à urbaniser à vocation économique à court terme

Figure 5. Extrait du PLUi Val de Somme



2.3 DELIMITATION DU PERIMETRE PERTURBE

2.3.1 Méthodologie

La première étape de l'étude consiste en la délimitation du périmètre perturbé, correspondant au territoire géographique susceptible de subir un impact économique agricole provoqué par la construction de la plateforme par JBD EXPERTISE.

Afin de définir plus précisément ce périmètre, nous avons réalisé plusieurs entretiens :

- enquêtes auprès de l'agriculteur directement impacté par le projet. Nous avons recueilli, auprès de lui, les éléments relatifs à la localisation du siège d'exploitation, le parcellaire, l'assolement, les opérateurs économiques avec lesquels il est en lien, les conditions d'accès au site, les impacts directs sur l'exploitation, l'historique d'occupation des parcelles, ses perspectives de développement,
- enquêtes auprès d'opérateurs économiques indirectement impactés, travaillant avec l'agriculteur enquêté et les agriculteurs du périmètre communal immédiat et reflétant par ailleurs la diversité des productions agricoles locales. Nous avons recueilli, auprès d'eux ou par consultation de leurs sites internet, des informations relatives au rayonnement de leurs activités, au nombre de sites, silos ou magasins, leurs activités en lien avec la ZAC et leurs avis sur l'effet de l'aménagement de la ZAC sur l'économie agricole locale.

Pour conserver une cohérence économique du zonage à définir, nous avons décidé :

- d'écarter les parcelles trop éloignées, géographiquement excentrées, qui font l'objet d'assolements et/ou de pratiques agricoles différents, déconnectés et indépendants de ceux mis en œuvre à proximité du périmètre communal immédiat,
- d'intégrer une composante géomorphologique et géologique dans la réflexion par le biais des cartes géologiques, pédopaysagères et des petites régions agricoles,
- d'y superposer différents découpages administratifs (communes, communautés de communes, cantons, syndicats, pays) pour définir une échelle d'analyse permettant d'obtenir des données économiques chiffrées, localisées, propres à un territoire moins étendu que l'échelon régional « Hauts de France » (correspondant aux références économiques disponibles après du SRISE HdF).



Il s'avère que la parcelle, supportant le projet n'est exploitée que par un seul agriculteur (M. Delporte). Celui-ci faisant réaliser l'exploitation des terres par un autre agriculteur : la SCEA Hermant, qui est donc principalement impacté par ce projet, Il a été décidé de déterminer les périmètres immédiat et élargie à partir de la sole de la SCEA Hermant.

2.3.2 Échanges avec les acteurs agricoles

2.3.2.1 L'agriculteur directement impacté

Un entretien individuel a été réalisé en août 2019 au siège de l'exploitation impactée directement par le projet d'implantation de la plateforme. Cet entretien est mené sur la base d'un questionnaire visant à décrire l'exploitation, identifier les partenaires économiques et échanger sur les impacts du projet. Une synthèse de cet entretien est proposée dans le tableau ci-après. Les données reprises au tableau 1 sont strictement déclaratives.

Cet entretien a permis de mettre en évidence un type de production sur l'emprise du projet : les grandes cultures. Aucune activité d'élevage n'y a été recensée.

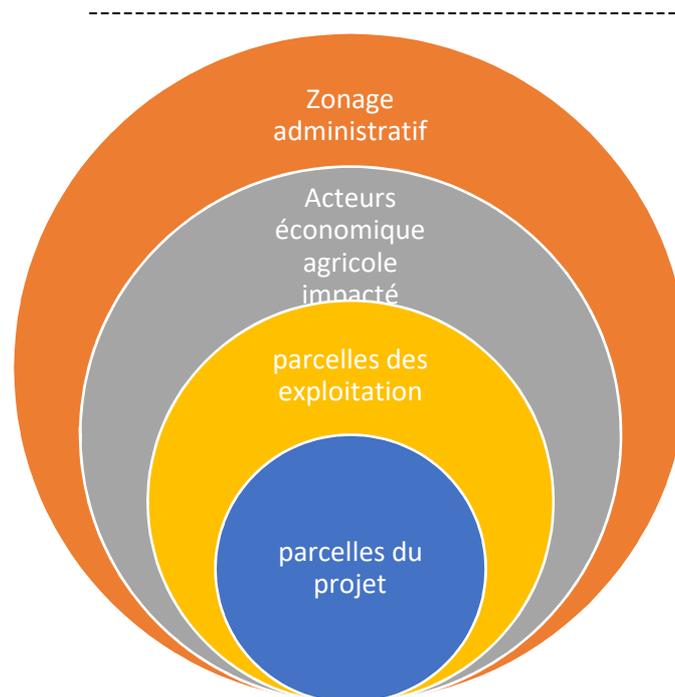


Figure 6. Modèle qui permet de définir le périmètre perturbé



N° Exploitation	Main d'œuvre (UTH)		Historique – projets de l'exploitation	SAU et évolution	Principales productions / Rotations- types dans l'emprise du projet
	Exploitant	Salariés			
1	1	1	<p>Le chef d'exploitation est un jeune agriculteur âgé de 36 ans.</p> <p>Il envisage de conforter l'exploitation en pomme de terre.</p> <p>L'impact du projet JBD EXPERTISE sur l'exploitation est de 4% (65 ha sur 404 ha)</p> <p>Pas de projet agricole à court ou long terme.</p>	2020 :404ha	<p>Grandes cultures + Pommes de terre (céréales, maïs, pois vert)</p> <p>Rotation : Blé/ pomme de terre /Orge ou Pois ou Escourgeon</p>

Tableau 1. Description synthétique de l'exploitation impactée (données déclaratives)



2.3.2.2 Les opérateurs économiques partenaires de l'exploitation

Les partenaires économiques de l'agriculteur identifiés suite à l'entretien individuel a été recensé afin d'évaluer l'effet du projet sur leurs activités et définir le rayonnement de leurs activités sur le territoire. Les partenaires locaux ont été directement contactés par téléphone.

Approvisionnement

L'exploitant agricole enquêté a listé les principaux fournisseurs d'intrants (engrais, produits phytosanitaires), de plants et de semences. Chacun d'eux dispose de plusieurs dépôts locaux pour l'approvisionnement et/ou la collecte.

NOM STRUCTURE	Siège	Type
SANA TERRA	ROSIERES EN SANTERRE (80)	Coopérative (sites de Poulainville)
CAP SEINE (NAT UP)	MONT SAINT AIGNAN (76) / Villers Bretonneux	Coopérative
KWS France	ROYE (80)	Société privée

Tableau 2. Liste des organismes économiques fournisseurs des exploitations agricoles impactées

Appui à la production et conseils

Plusieurs partenaires économiques intervenant en appui à la production agricole locale ont été identifiés. Les exploitants n'adhèrent pas à une Coopérative d'Utilisation de Matériels Agricoles (CUMA).

NOM STRUCTURE	Siège	Type
Société VERHAEGHE (Anc. CASA Agripro)	CAPPELLE BROUCK (59) / Villers Bretonneux	Privé
OPLVERT	Estrées Mons (80)	Privé
CER France SOMME	BOVES (80)	Privé

Tableau 3. Liste des organismes économiques intervenant en appui à la production agricole

Collecte – commercialisation

Plusieurs coopératives et négoce privés interviennent localement sur la collecte et/ou la commercialisation des productions. Quelques agriculteurs font également un peu de stockage à la ferme.

NOM STRUCTURE	Commune du siège	Type	Quelques chiffres
SANA TERRA	ROSIERES EN SANTERRE (80)	Coopérative	
CAP SEINE (NAT UP)	MONT SAINT AIGNAN (76)	Coopérative	2 000 000 T collectées
Bonduelle	ESTREES MONS (80)	Société privée	

Tableau 4. Liste des organismes économiques intervenant dans la collecte ou la commercialisation des productions



Transformation

Les principaux opérateurs de première transformation et transformation concernent localement la production betteravière, de pommes de terre et de ray-grass / fétuque. Ces opérateurs ne sont pas situés sur le territoire.

NOM STRUCTURE	Siège	Type
SAINT LOUIS SUCRE	PARIS (75)	Sté par Actions Simplifiée (2 implantations dans la Somme) Membre du Groupe Sudzucker (1 ^{er} sucrier européen)
ROQUETTE FRERES	Vecquemont	Sté Anonyme

Tableau 5. Liste des organismes économiques intervenant dans la transformation des productions

2.3.3 Justification du périmètre d'étude

Les informations utilisées pour la définition du périmètre sont rapportées à l'échelle communale afin de conserver une échelle d'analyse cohérente avec les données disponibles et leur précision. Le croisement de ces informations permet de mettre en évidence un territoire relativement étendu sur lequel des choix ont été réalisés afin de le réduire à un territoire cohérent (en termes de taille et de fonctionnement) possédant une logique administrative et sur lequel on identifie des interactions économiques agricoles.

Les orientations retenues pour la restriction du périmètre de l'étude sont décrites ci-dessous :

- le périmètre prend en compte les acteurs économiques présents localement et interagissant pour une partie relativement significative avec l'exploitant du périmètre communal immédiat. Sont ainsi exclues du périmètre d'analyse les structures trop éloignées et leurs aires d'influence telles que :
 - o la coopérative CAPSEINE basée à Villers-Bretonneux,
 - o la sucrerie SAINT-LOUIS-SUCRE basée à Roye à 30 km du projet,
 - o CER France pour lesquels la part d'activité générée par l'entreprise impactée n'est pas significative,
 - o Le concessionnaire VERHAEGHE basées à Villers Bretonneux.
- les communes situées dans une Petite Région Agricole limitrophe non concernée par le périmètre élargi ont également été exclues du périmètre dans le but de définir un périmètre cohérent du point de vue des productions et filières agricoles recensées.



L'analyse à l'échelle des périmètres du SCOT a été envisagée mais abandonnée du fait que tout le territoire n'est pas couvert par un SCOT et que cette échelle nous semble trop vaste compte tenu du nombre d'exploitations impactées.

L'analyse à l'échelle du périmètre de la Petite Région Agricole a également été envisagée puis abandonnée pour les mêmes raisons.

Le périmètre perturbé ainsi identifié a été ensuite rapporté à l'échelle des EPCI⁵ (nouveaux et anciens) afin d'avoir une cohérence administrative et de territoire nécessaire dans le cadre de la présente étude mais également pour la mise en place d'éventuelles mesures de compensation collective.

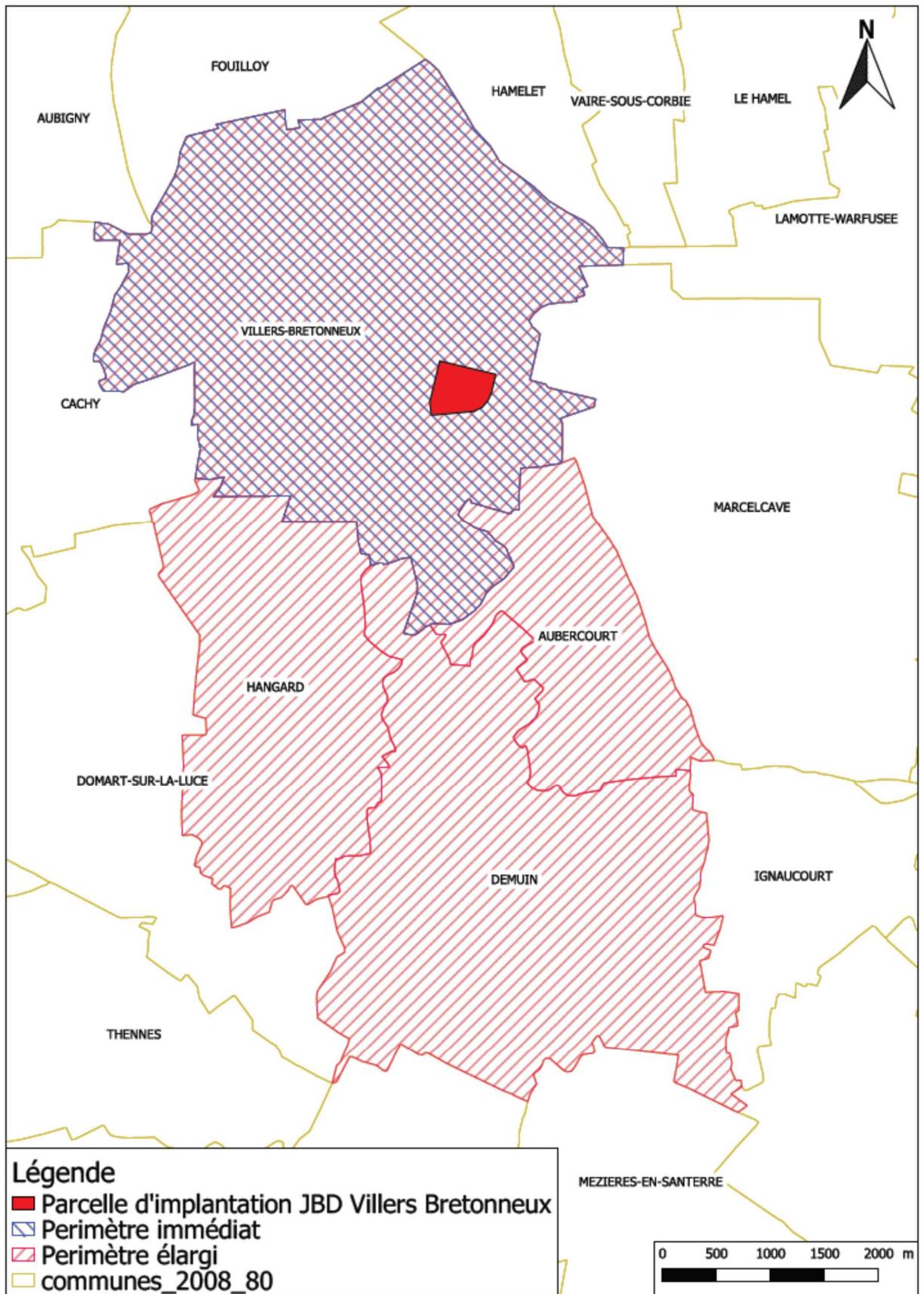
Le périmètre final a ainsi été limité aux 4 communes regroupant l'ensemble des critères de sélection (voir tableau 6).

Villers - Bretonneux
Hangard
Demuin
Aubercourt

Tableau 6. Liste des communes inscrites dans le périmètre agricole perturbé par l'implantation du projet

⁵ *Établissements Publics de Coopération Intercommunale*





Carte 1. Périmètre agricole perturbé par l'implantation du projet



3 Analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire

La caractérisation et l'analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire est réalisée notamment à partir des résultats d'enquêtes agricoles individuelles réalisées au siège de plusieurs centaines d'exploitations en 2014 par la Chambre d'agriculture de la Somme dans le cadre des diagnostics agricoles des PLUi de la Communauté de communes du Val de Somme.

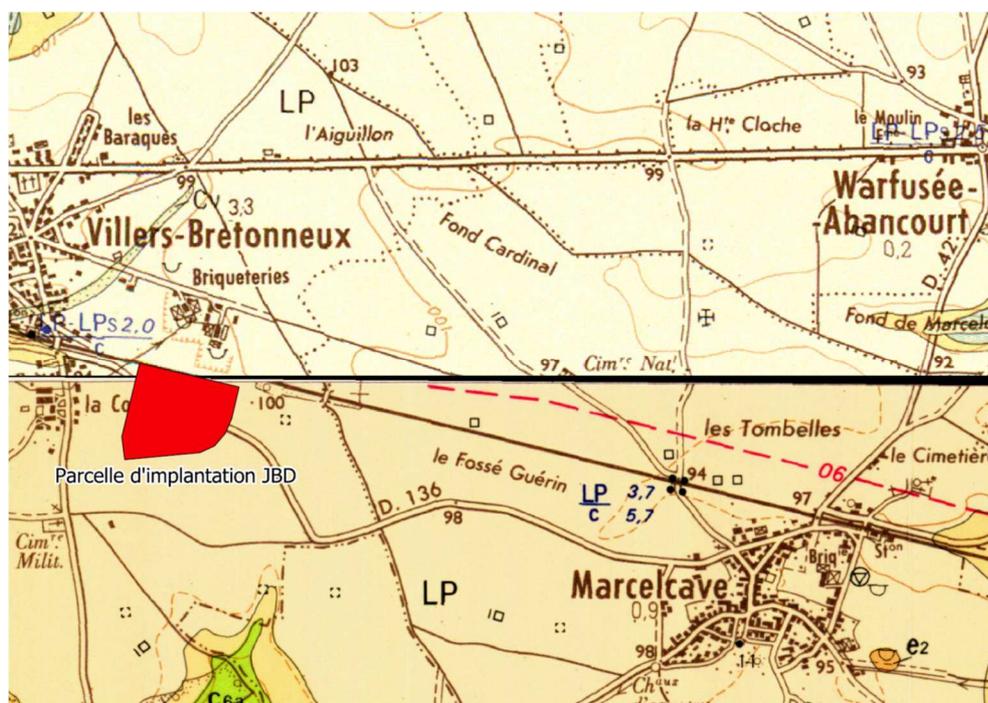
3.1 LA PRODUCTION AGRICOLE AU SEIN DU TERRITOIRE

3.1.1 Des conditions pédoclimatiques du secteur

Plus des 2/3 de la surface du périmètre d'étude (70%) sont occupés par des cultures et des prairies. Ce marquage agricole du territoire s'inscrit dans un contexte pédoclimatique propre au territoire caractérisé par :

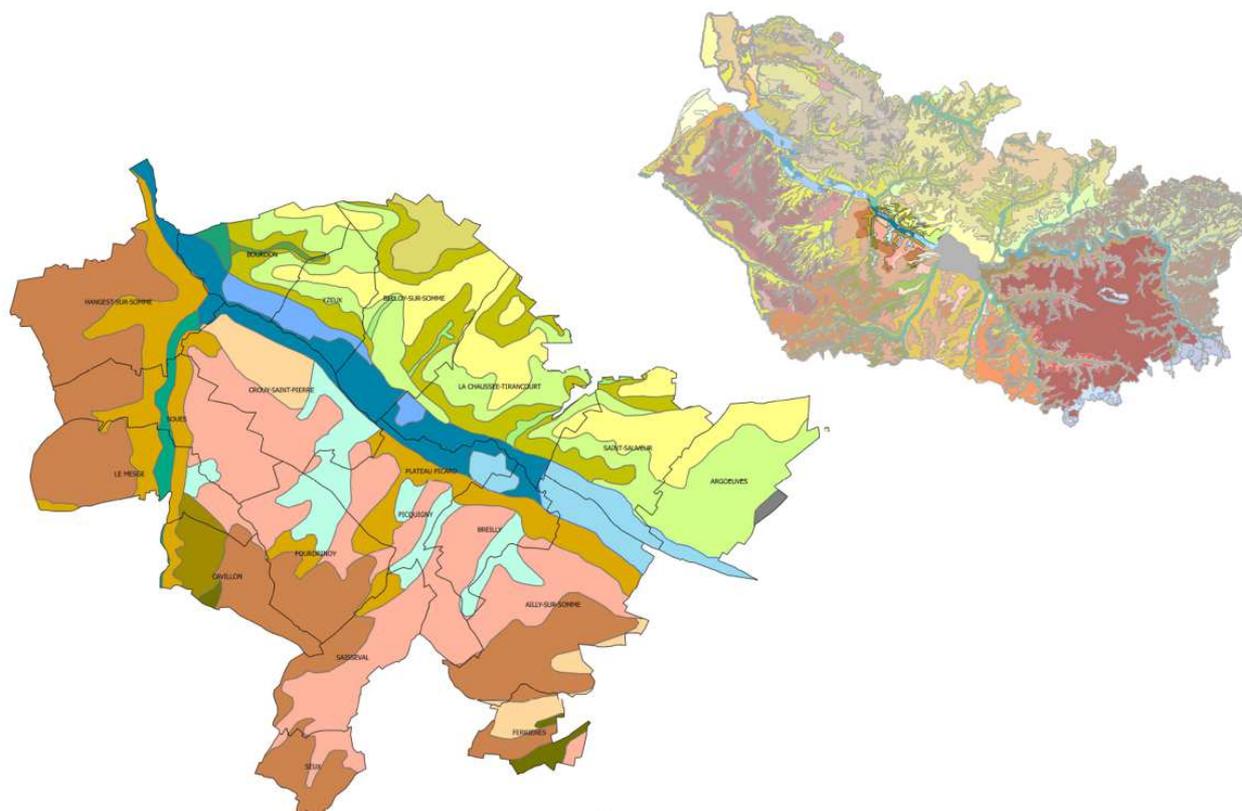
- un relief marqué par une vallée humide importante celle de la Somme, et par des vallées sèches orientées vers celle-ci,
- un environnement pédologique et géologique relativement hétérogène (carte 2),
- la présence de plateaux étendus recouverts par des colluvions limoneuses et crayeuses de bonne qualité agronomique comme c'est le cas pour la ZAC du Val de Somme mais aussi par des rebords de vallées sèches au sol plus superficiel ; À l'échelle du territoire, les conditions pédoclimatiques génèrent parfois des contraintes d'exploitation liées aux textures changeantes (parfois caillouteuses) des sols, aux pentes plus ou moins douces.

L'agriculture est la première occupation du sol en Val de Somme.



Carte 2. Géologie de la zone d'étude
Extrait de la carte géologique - BRGM





Légende

- 3 - Plans d'eau
- 511 - Sols des plateaux, superficiels, calcaires, sur craie, du Plateau Picard Nord
- 513 - Sols des plateaux, profonds, limoneux à limono-argileux, sains, du Plateau Picard Nord
- 521 - Sols des versants à forte pente, superficiels, sur craie, du Plateau Picard Nord (dont "Larris")
- 522 - Sols des versants longs à pente faible, moyennement profonds, calcaires, du Plateau Picard Nord
- 531 - Sols des vallées humides, à alluvions ou colluvions limoneuses à limono-argileuses, hydromorphes, du Plateau Picard Nord
- 532 - Sols des vallées étroites, à alluvions ou colluvions parfois hydromorphes, du Plateau Picard Nord
- 533 - Sols des vallons secs du Plateau Picard Nord
- 613 - Sols des plateaux et bordures de plateaux, moyennement profonds, limoneux à limono-argileux, sur craie, du Plateau Picard Sud
- 614 - Sols des bordures de plateaux, à pente faible, peu profonds, limoneux, sur craie, du Plateau Picard Sud
- 617 - Sols des plateaux, superficiels à moyennement profonds, limoneux, sur craie, du Plateau Picard Sud
- 621 - Complexe de sols des versants continus à pente moyenne à forte, d'épaisseur variable, du Plateau Picard Sud
- 622 - Sols de versants continus à pente modérée, moyennement profonds, limoneux, du Plateau Picard Sud
- 631 - Sols de vallées et vallons affluents de la Somme, à alluvions hydromorphes, limoneux à limono-argileux, organique, calcaires, du Plateau Picard Sud
- 633 - Sols de vallons et vallées sèches, moyennement profonds à profonds, limoneux, sains, calcaires, du Plateau Picard Sud
- 931 - Sols des larges vallées alluviales, tourbeux, limoneux à limono-argilo-sableux, carbonatés, rédoxiques, des zones non cultivées de la vallée de la Somme
- 932 - Sols des larges vallées alluviales, limoneux, limono-sableux à argilo-limoneux, parfois carbonatés et rédoxiques, des zones cultivées de la vallée de la Somme

Carte 3. Principaux pédopaysages du territoire

Extrait de la carte des pédopaysages de la Somme (PLUI du Val de Somme – 2014) – Chambre d'agriculture de la Somme

3.1.2 l'occupation des sols

Les contraintes d'exploitation, décrites au chapitre précédent, expliquent le système d'exploitation majoritaire identifié sur le territoire à savoir un système organisé autour de Surfaces en Céréales, Oléagineux et Protéagineux (SCOP) avec de la pomme de terre et de l'élevage.

L'occupation agricole du sol est dominée par les céréales (blé, orge, ...), les oléagineux (colza) et dans une moindre mesure, les protéagineux. Ces cultures occupent près de 60% de la SAU (figure 6). Elles sont complémentaires à l'activité d'élevage. La culture de la pomme de terre est largement développée dans le secteur, elle permet de sécuriser les revenus des exploitations.



Les conditions agropédologiques plutôt favorables, voire localement très favorables, autorisent la mise en œuvre de cultures à haute valeur ajoutée (pommes de terre féculées, pommes de terre de consommation, betteraves sucrières, pois de conserve) sur des surfaces significatives couvrant 7% du territoire d'étude. Les autres surfaces, souvent localisées dans les secteurs à plus faible potentiel agronomique, sont consacrées aux prairies permanentes et aux cultures fourragères, respectivement 3 et 1% de la SAU en 2018.

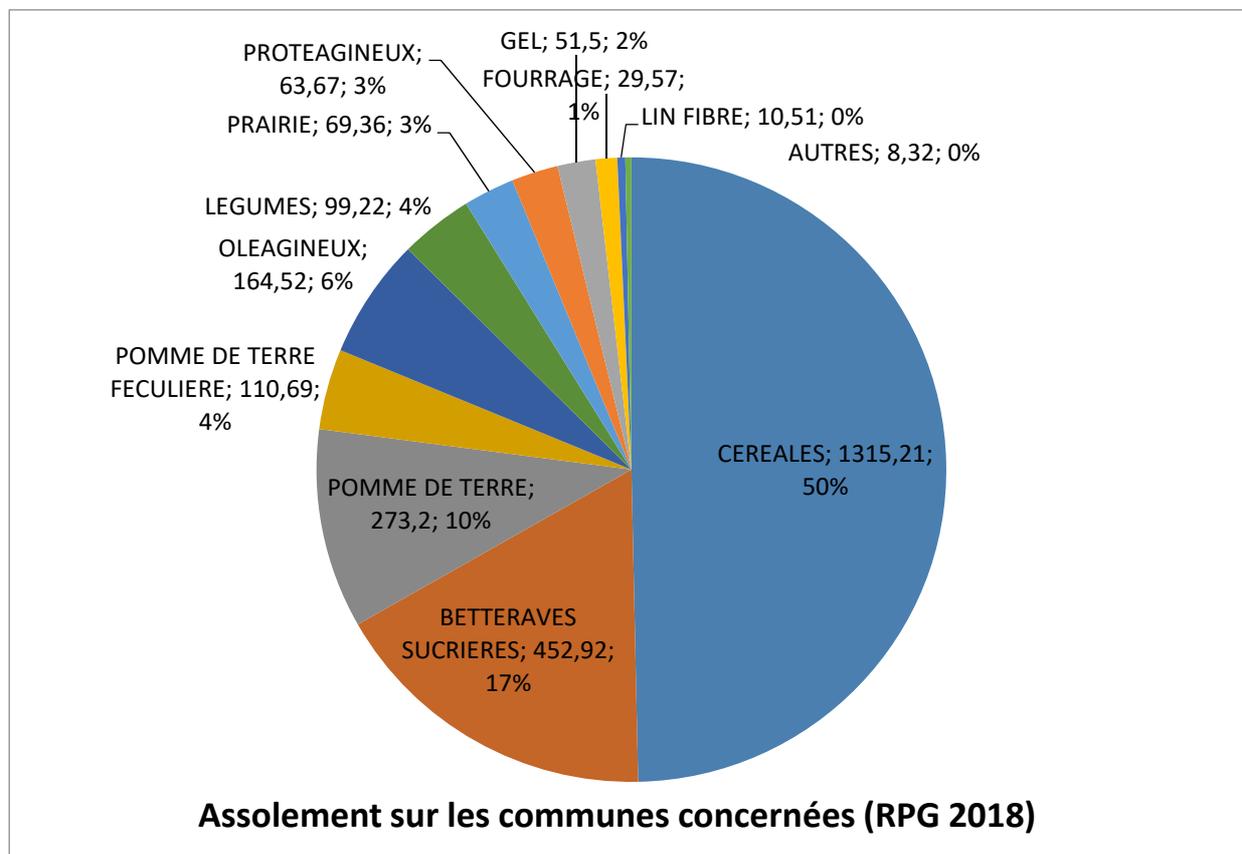


Figure 7. Principales cultures implantées sur le territoire
Enquêtes agricole – PLUi Val de Somme

3.1.3 l'élevage

Parallèlement, le contexte géomorphologique du territoire explique la présence d'élevages avec une prédominance des élevages bovins (figure 7) et une diversité des typologies d'élevages remarquables (porcin, ovin, caprin, canin, avicole) pour notre département.

L'élevage bovin est présent dans près des 2/3 des élevages en 2010 (65%). Les éleveurs bovins-viande représentent plus de la moitié de ces élevages bovins 59%.

La volaille est aussi présente dans plusieurs élevages.

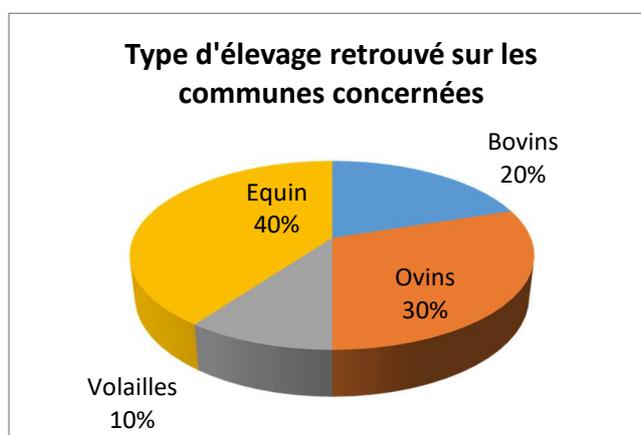


Figure 8. L'Élevage bovin prédomine – PLUi Val de Somme



3.1.4 Les ressources humaines

Le périmètre d'étude comptait, en 2017, **78 sièges exploitations** en activité (sur les 4 communes concernées).

En 35 ans, au cours de la période 1979 - 2015, le nombre d'exploitations agricoles ayant leur siège d'exploitation dans les communes du périmètre d'étude a chuté de plus de 60%,

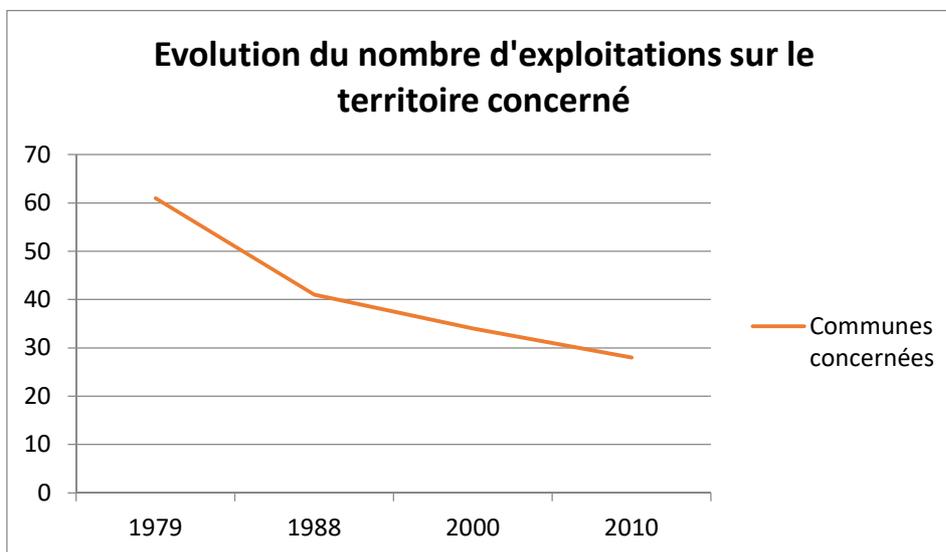
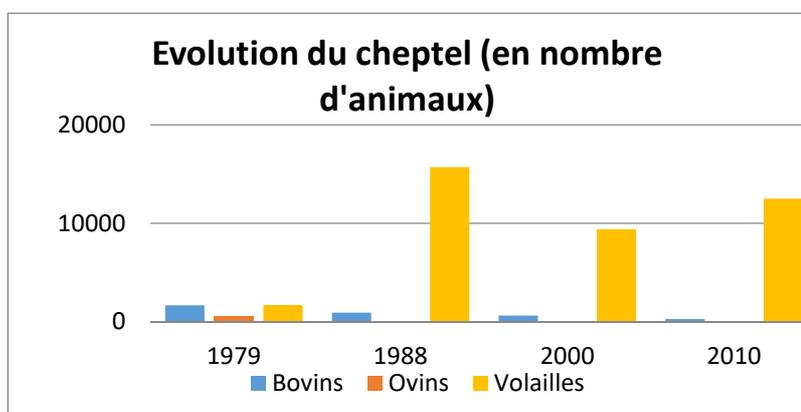


Figure 9. Évolution du nombre d'exploitation RGA 1979, 1988, 2000 et 2010

Cette baisse confirme une diminution importante du nombre d'exploitations à l'échelle de la petite région agricole et du département qui s'opère dans des proportions légèrement inférieures à la tendance nationale. Cette baisse tendancielle des exploitations agricoles s'explique entre autres par l'amélioration de la productivité des exploitations, les crises agricoles successives et l'absorption des exploitations les moins rentables par les autres, le vieillissement de la population agricole, ainsi que par la consommation continue de foncier agricole notamment pour les besoins d'urbanisation. Cette diminution du nombre d'exploitations agricoles s'accompagne parallèlement d'une nette évolution de leur surface moyenne qui a quasiment doublé en 30 ans.

Cette augmentation de la surface moyenne des exploitations s'accompagne également du doublement des cheptels sur la même période.

Figure 9. Évolution des cheptels sur le territoire



Malgré cette évolution significative du profil des exploitations agricoles, celles-ci conservent néanmoins un caractère familial avec une main d'œuvre salariée peu présente.

La main d'œuvre au sein des exploitations agricoles représente en 2014 un total d'environ 34 Équivalents Temps Plein (ETP). Plus de 28 chefs d'exploitation gèrent ces entreprises agricoles.

La main d'œuvre salariée représente à peine plus de 6 ETP salariés soit 0.2 ETP salariés par exploitation ce qui est nettement inférieure à la moyenne Samarienne. On compte en effet 2,2 emplois salariés par exploitation agricole dans la Somme en 2016.

3.1.5 La situation foncière

Les terres cultivées bénéficient d'une situation foncière stable. 70% d'entre elles sont soumises au statut du fermage. Les 30% restants sont exploités en faire-valoir direct ce qui est supérieur à la moyenne départementale.

3.1.6 Une diversification de l'agriculture encore timide

L'analyse des enquêtes menées par la Chambre d'agriculture de la Somme en 2014 dans le cadre de l'élaboration du diagnostic agricole du PLUi (Val de Somme) précise que la diversification de l'agriculture est encore timide dans le périmètre d'étude. Elle peut toutefois constituer pour certaines exploitations, un complément de revenu indispensable à leur maintien. Même si les exploitants agricoles du territoire sont plus nombreux à avoir retenu la pluriactivité (près de 30% des exploitations du territoire) plutôt que la diversification (moins de 20% des exploitations), les projets de diversification tendent à se développer.

De nombreux projets de vente directe et d'hébergement sont à l'étude dans les exploitations du territoire à court et à moyen terme (5 à 10 ans). Des mesures de compensation collective seront proposées pour permettre l'émergence de ces projets et générer une autre forme de produit agricole sur le territoire.

3.1.7 Synthèse

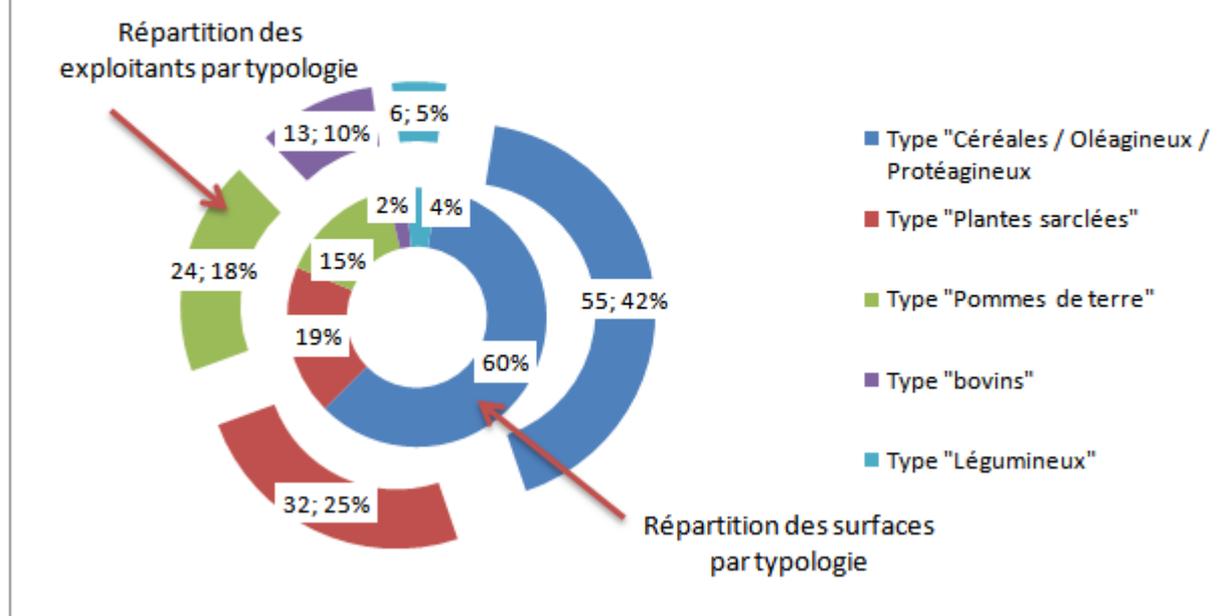
L'analyse croisée des enquêtes menées par la Chambre d'agriculture et des données économiques de CER France permet de caractériser les typologies d'exploitation du territoire perturbé et d'en préciser les proportions relatives. Les résultats sont repris au tableau suivant.

Typologie des exploitations agricoles du périmètre perturbé	Proportions relatives sur le territoire	
	Par rapport à la surface occupée	Par rapport au nbre d'exploitations
Type « Céréales/Oléagineux/Protéagineux »	60 %	42 %
Type « Plantes sarclées »	19 %	25 %
Type « Pommes de terre »	15 %	18 %
Type « Hors sol »	6 %	15 %

Tableau 7. Répartition des principaux types d'exploitation sur le territoire perturbé en surface occupée et en nombre relatifs



Répartition des principaux types d'exploitation sur le territoire



3.2 LES ACTIVITES ECONOMIQUES AMONT ET AVAL

3.2.1 Les activités économiques support de la production agricole primaire

3.2.1.1 *L'approvisionnement*

Comme indiqué au chapitre 1 relatif à la définition du périmètre d'étude, plusieurs entreprises ont été recensées en tant que fournisseurs des exploitations agricoles du territoire. Les besoins d'approvisionnement sont généralement liés à :

- l'achat de semences ou de plants (grandes cultures),
- l'achat d'intrants (engrais, produits phytosanitaires).



NOM STRUCTURE	Rayonnement	Nbre de salariés	Quelques chiffres	Activités en lien avec l'emprise du projet	Siège ou Antenne proche du projet
ETABLISSEMENTS CHARPENTIER	Plateau Picard	48	Chiff. Aff. : 76 M€	Commerce de céréales, de semences et de produits phytosanitaires	BEAUQUESNE (80)
SANA TERRA	Plateau Picard et Santerre		190 000 T Chiff. Aff. : 70 M€	Commerce de céréales, de semences et de produits phytosanitaires	Site De Flesselles et Vignacourt (80)
Groupe CARRE	Grand Nord de la France (7 départements dont 59/62/80)	189	750 000 T collectées Chiff. Aff. : 150 M€	Collecte et stockage de céréales Approvisionnement en produits phytosanitaires, fertilisants, aliments du bétail	VIGNACOURT (80)
Coopérative CAP SEINE (NAT UP)	Région Normandie, IDF, plateau Picard, Santerre	1 550	2,2 Million de Tonnes collectés 220 implantations 1,2 milliard de chiffre d'affaire	Collecte et stockage de céréales Approvisionnement en produits phytosanitaires, fertilisants, aliments du bétail	BEHENCOURT (80)
KWS France	70 pays	5300	Chiff. Aff. : 1 260 M€	Sélection, production et commercialisation de semences (Betteraves, Maïs, Céréales-Oléagineux-Protéagineux, Colza)	ROYE (80)

Tableau 8. Activités des organismes économiques fournisseurs des exploitations agricoles impactées



3.2.1.2 Les autres activités

Les entreprises locales intervenant en appui à la production sont susceptibles d'être proportionnellement plus impactées que d'autres par la perte du foncier agricole liée à l'implantation de la plateforme JBD EXPERTISE.

NOM STRUCTURE	Rayonnement	Chiffre d'Affaire	Nbre de salariés	Activités en lien avec l'emprise du projet	Site ou Antenne proche du projet
ETA DEBRIL GERARD	Plateau Picard		1	Semis et battage Maïs	Havernas (80)
Entreprise de Cuyper Albert	Vermandois, Santerre, Plateau Picard		1 à 2	Arrachage betteraves	ALBERT (80)
Entreprise LTA 62	62,80 (Littoral)	6 k€	20 à 49	Épandage - Arrachage	CLANLEU (62)
Entreprise Hermant	Plateau Picard			Épandage	LOEUILLY (80)
Entreprise OGEZ et Fils	Somme	5 M€	10 à 19	Vente/Réparation de matériels agricoles	VILLERS BOCAGE (80)
Société SICA ARTOIS	62 et 80 (Littoral)	20 M€	20 à 49 (à Domart en Ponthieu)	Vente/Réparation de matériels agricoles	SAINT POL SUR TERNOISE (62)
Société VERHAEGE (ex-CASA)	59/62/80	66 M€	6 à 9 (à Pont-Rémy)	Vente/Réparation de matériels agricoles	PONT-REMY (80)
Société TEAM 3 SERVICES	80/62/02	43 M€	125 sur 8 implantations	Vente/Réparation de matériels agricoles	QUEVAUVILLERS (80)
Vincent DOLLE	Amiénois		1	Épandage IDEX - BOUE	LONGPRE LES AMIENS (80)

Tableau 9. Activités des organismes économiques intervenant en appui à la production agricole



3.2.2 La transformation

Les acteurs de la transformation ne sont pas situés sur le territoire d'étude. Il s'agit de groupes d'envergure internationale dont l'aire d'influence n'a pas été retenue car trop large par rapport aux effets agricoles du projet.

NOM STRUCTURE	Rayonnement	Chiffre d'Affaire	Nbre de salariés	Activités	Site ou Antenne proche du projet
TEREOS	49 sites industriels dans 17 pays	5 000 M€	25 000	Transformation de matières premières (betteraves, canne, céréales) en sucre, alcool, amidon et produits sucrants	BOIRY-SAINTE-RICTRUDE (62)
SAINT LOUIS SUCRE	4 sucreries dont 2 dans la Somme		1 017	Sucrerie, distillerie (alcool et éthanol) et déshydratation des pulpes	EPPEVILLE (80)

Tableau 10. Activités des organismes économiques intervenant dans la transformation des productions agricoles



3.2.3 la collecte et la commercialisation

La collecte et la commercialisation concerne principalement les céréales et oléo protéagineux mais aussi quelques cultures spécialisées comme les Ray-grass portes graines et fétuque élevée.

NOM STRUCTURE	Activités	Site ou Antenne proche du projet
Établissements CHARPENTIER	Commerce de céréales, de semences	BEAUQUESNE
Sté AGRIAL BENOIST SEM (ex Laboulet)	Cultures spécialisées RAY GRASS - Fétuque	AIRAINES (80) et BONNETABLE (72)
SANA TERRA	Collecte et stockage de céréales Approvisionnement en produits phytosanitaires, fertilisants, aliments du bétail	VIGNACOURT (80)

Tableau 11. Activités des organismes économiques intervenant dans la commercialisation des productions agricoles



3.3 L'EMPLOI SUR LE TERRITOIRE PERTURBE

L'agriculture est un des piliers économiques du territoire. De nombreux emplois sont induits par l'activité agricole. À l'échelle du département, un emploi agricole génère 0,97 emploi indirect de l'amont à l'aval. Une exploitation agricole génère 7,1 emplois directs et indirects⁶.

Compte tenu de ces références, la figure suivante illustre le poids de l'emploi agricole direct et indirect dans le territoire perturbé.

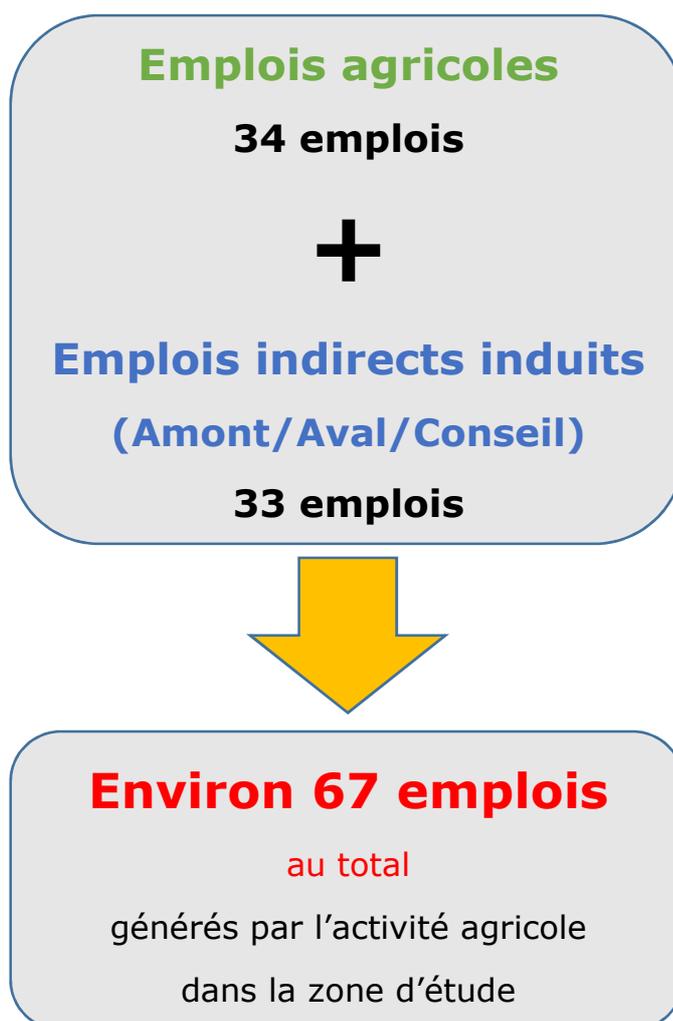


Figure 11. Poids de l'emploi agricole direct et indirect dans la zone d'étude (exprimé en nombre d'actifs)

⁶ Source : Chambre d'agriculture Hauts de France, service Études, Perspectives économique et territoriales, mai 2018





4 Étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire

L'identification des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire repose sur l'analyse des enquêtes réalisées par la Chambre d'agriculture :

- auprès des exploitants agricoles du territoire en 2014 (PLUI Val de Somme),
- auprès des entreprises amont et aval de la filière agricole en août 2020,
- auprès de la communauté de communes du Val de Somme et du maître d'ouvrage tout au long de la procédure d'élaboration de la présente étude.

4.1 EFFETS POSITIFS DU PROJET SUR L'ÉCONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

S'agissant de la construction d'une plateforme logistique destinée à l'importation et à la distribution de produits agricoles et d'autres produits, les effets positifs de ce projet sur l'économie agricole du territoire sont réels. JBD EXPERTISE, porteur de projet travaille en étroite collaboration avec le futur utilisateur qui lui a confié la mission. Celui-ci stockera effectivement des produits agricoles via un bail de 9 ans.

Les principaux effets positifs sur l'économie sont :

- le maintien et le développement de la production agricole local dont les produits seront stockés sur le site,
 - le renforcement de la filière pommes de terre dans le secteur du Val de Somme,
 - de nouvelles perspectives de diversification, de consommation de produits locaux liées à l'accueil et à la stabilisation de nouveaux salariés dans la ZAC du Val de Somme,
 - de nouveaux débouchés d'initiatives agricoles locales liées à l'implantation de la plateforme logistique et à son déploiement en lien notamment avec un trafic de poids lourds localisé et captif et une volonté politique de réduction des émissions polluantes atmosphériques.
- ⇒ La création de la plateforme JBD va créer de l'activité et générer de la valeur ajoutée. Une partie de cette valeur ajoutée va profiter au monde agricole.

4.2 EFFETS NEGATIFS DU PROJET SUR L'ÉCONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

Le foncier agricole est source de richesses économiques, sociales et environnementales pour les territoires. Dans la Somme, la consommation d'espaces agricoles est estimée à plus de 320 ha/an (entre 2007 et 2014). Cette consommation continue d'espaces agricoles a pour conséquence de réduire l'activité agricole et l'emploi en menaçant la production de biens alimentaires et non alimentaires.

De plus l'utilisateur final du bâtiment n'étant que locataire (bail de 9 ans), aucune garantie à long terme ne peut être fournie pour s'assurer du stockage durable de produits agricoles.

4.2.1 Effets négatifs sur la production agricole primaire

Le projet va entraîner un changement d'occupation du sol avec la disparition définitive de l'activité agricole sur l'emprise de l'entrepôt soumis au régime de l'autorisation au titre des ICPE et sur celle des aménagements annexes (réserves, parking, voiries, ...). Ce projet va également provoquer un changement de destination des emprises correspondant aux périmètres d'éloignement nécessités principalement par la gestion du risque d'incendie. Ce changement d'affectation de terres agricoles en espaces verts non productifs sera effectif pendant la durée d'activité de l'entrepôt.



La perte définitive de surfaces agricoles implique une baisse proportionnelle des volumes de production agricole et par conséquent une perte de richesse générée directement par l'agriculture.

La surface exploitable perdue définitivement pour l'activité agricole représente 16,50 ha.

Rappelons que sur l'emprise totale du projet, les espaces verts occuperont environ 8 ha. Des mesures de compensation spécifiques seront proposées pour préserver le foncier agricole et permettre le maintien d'une activité agricole, génératrice de richesses sur le territoire, en lieu et place d'espaces verts non productifs.

Il est important de noter que les préjudices individuels occasionnés par les acquisitions et évictions réalisées dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC du Val de Somme sur le territoire de la commune de Villers-Bretonneux ont été traités individuellement dès 2008 et ne font pas l'objet de la présente étude. La présente étude porte sur le préjudice collectif lié à la perte définitive de foncier agricole comme rappelé en préambule et au chapitre 1 de la présente étude.

Parmi les impacts indirects sur la production primaire, sont couramment recensées les difficultés de circulation agricole occasionnées par ce type de projet. Pour le projet qui concerne cette étude, les exploitants impactés ne signalent pas de difficultés de circulation induites par l'aménagement de la ZAC.

4.2.2 Effets négatifs sur les entreprises agroalimentaires amont et aval

La plupart des entreprises agroalimentaires partenaires des exploitants agricoles impactés par le projet a été contactée et regrette la disparition continue des terres agricoles. Ces entreprises rappellent que la perte de surfaces agricoles se traduit mathématiquement par une diminution des volumes d'approvisionnement et de collecte.

Ces entreprises relativisent toutefois l'impact de la perte de foncier provoquée par l'implantation de la plateforme logistique de JBD EXPERTISE sur leur activité au regard des surfaces concernées qui représentent moins de 0,15% de la SAU du territoire perturbé définie notamment sur la base des secteurs d'influence des entreprises agroalimentaires recensées.

4.3 EFFETS LIES AUX EMPRISES FONCIERES NECESSITEES PAR LA MISE EN ŒUVRE DE MESURES DE COMPENSATION ENVIRONNEMENTALE

La loi n°76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature permet de faire appel à des mesures de compensation écologique pour contrebalancer les atteintes à la biodiversité occasionnées par la réalisation d'un projet d'aménagement du territoire. La notion de compensation écologique s'exprime alors également à travers l'application de la séquence « Éviter, Réduire, Compenser ».

Lorsque la mise en œuvre des mesures compensatoires environnementales est envisagée sur des espaces agricoles, les emprises foncières perdant leur destination agricole constituent une perte de foncier indirecte qui s'ajoute à la perte de foncier directement liée à l'emprise du projet d'aménagement.

Cette perte de foncier se traduit par une perte de potentiel économique agricole territorial qui doit nécessairement être chiffrée en proportion des mesures retenues.

Aucune mesure compensatoire environnementale n'est envisagée dans le cadre de ce projet.



4.4 AUTRES EFFETS INDUITS

4.4.1 Effets sur la valeur vénale des terres agricoles et le développement des exploitations

Le marché foncier dans la zone d'étude est à l'image de celui de la Picardie, à savoir un marché très fermé, avec une forte concurrence due à la rareté des transactions. En Plateau Picard, la valeur vénale dominante des terres libres est passée de 6 450 €/ha en 2007 à 9 650 €/ha en 2019, soit une augmentation de plus de 50 % en 12 ans. La même tendance est observée sur le marché des terres louées. La valeur vénale dominante des terres louées s'établissait à 4 420 €/ha en 2007 et à 6 430 €/ha en 2019, soit une augmentation de 45 % en 10 ans.

En Picardie, la pression foncière est déjà particulièrement forte. Les acquisitions foncières réalisées dans le cadre de projets visant un changement de la destination agricole des terres accentuent la pression sur des biens déjà rares, renforcent la pression foncière et la valeur vénale des terrains particulièrement en zone périurbaine.

Le prélèvement cumulé de terres agricoles contribue à la déstabilisation des exploitations freinant ainsi leur dynamisme (manque de visibilité pour réaliser des investissements agricoles afin de faire évoluer les exploitations). Il engendre la raréfaction des terres disponibles qui limite la possibilité de confortation, d'installation ou de restructuration des exploitations.

4.4.2 Effets sur l'emploi

Les diagnostics agricoles réalisés par la Chambre d'agriculture de la Somme (en 2014 (Val de Somme) révèle, sur le territoire de la communauté de communes du Val de Somme, les indicateurs suivants repris au chapitre 3.3 dans l'analyse de l'état initial de l'agriculture :

Territoire concerné	
Nombre d'exploitations :	28
SAU moyenne par exploitation :	94
Équivalents Temps Plein (ETP) totaux :	34
Emplois salariés agricoles (Nbre d'actifs) :	34

La perte de surfaces productives pour l'agriculture peut provoquer directement une diminution de l'emploi sur le territoire évaluée à 0,013 actifs/ha, soit 0,22 ETP pour l'emprise du projet.

Au regard de l'étude⁷ publiée par la Chambre d'agriculture des Hauts de France, un emploi agricole direct génère, dans la Somme, 0,97 emploi indirect de l'amont à l'aval. Par conséquent, nous estimons à 0,21 actif le nombre d'emplois indirects perdus dans les filières agricoles amont et aval par l'implantation du pôle logistique.

Ainsi, la perte de 16,50 Ha représente une diminution d'environ 0,5 ETP total dans la filière agricole Samarienne.

Cette perte d'emploi agricole doit nécessairement s'apprécier au regard des 80 emplois annoncés par JBD EXPERTISE sur le territoire du fait de la création de ce pôle logistique.

⁷ L'emploi généré par l'agriculture dans les Hauts de France, Chambre d'agriculture des Hauts de France, Service études, prospectives économiques et territoriale, mai 2018



4.5 LES IMPACTS CUMULES

Aucune étude d'impact n'a été réalisée sur la commune de Villers - Bretonneux et sur les communes limitrophes

La communauté de communes n'a actuellement aucun projet soumis à enquête publique.

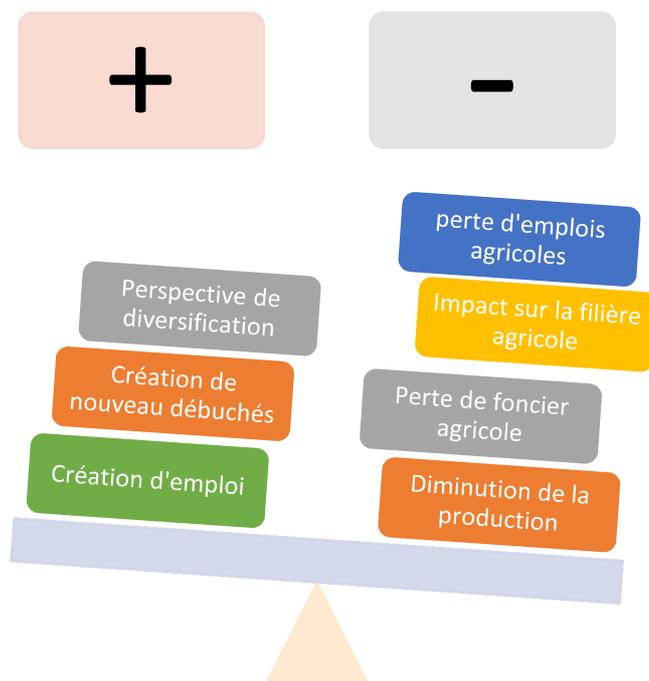


Figure 12. Représentation des points positifs et négatifs de l'impact du projet



4.6 SYNTHÈSE DES IMPACTS

	Impacts directs			Impacts indirects		
	<i>Positifs</i>	<i>Négatifs</i>	<i>Négligeables</i>	<i>Positifs</i>	<i>Négatifs</i>	<i>Négligeables</i>
Économie agricole du territoire perturbé	Nouvelles perspectives de diversification, de consommation de produits locaux Nouveaux débouchés d'initiatives agricoles	Perte définitive de foncier agricole Baisse des volumes de production agricole	Difficulté de circulation agricole		Baisse des volumes d'approvisionnement et de collecte	
Mesures de compensation environnementales	Sans effet			Sans effet		
Valeur vénale des terres agricoles		Renforcement de la rareté des terres agricoles et de la pression foncière				
Emploi	Création ou stabilisation de 80 emplois non agricoles directs	Perte de 0,26 ETP agricoles directs			Perte de 0,25 ETP agricoles indirects	

Tableau 13. Synthèse des impacts





5 Évaluation financière globale des impacts

5.1 IMPACT ANNUEL DIRECT SUR LA PRODUCTION AGRICOLE ET IMPACT ANNUEL INDIRECT SUR LA FILIERE AGRICOLE AMONT

L'évaluation financière de l'impact annuel direct du projet sur la production agricole et de l'impact annuel indirect sur la filière agricole Amont repose sur des données récentes, représentatives et localisées à l'échelle du territoire perturbé.

L'indicateur retenu pour définir le potentiel de production est le **Produit Brut** moyen 2018 par typologie d'exploitation. Le Produit Brut a été préféré au Produit Brut Standard car il s'agit d'une donnée réelle issue de la comptabilité d'un échantillon significatif d'exploitations agricoles du secteur perturbé.

La notion de produit brut intègre de fait les dépenses liées à la filière amont (engrais, produits phytosanitaires, ...).

Les produits bruts 2018 sont jugés représentatifs des produits bruts moyens des 5 dernières années. Les produits bruts 2016 jugés non représentatifs compte tenu des conditions climatiques exceptionnelles qui ont caractérisé l'année 2016 ont été écartés de la procédure d'évaluation.

Les enquêtes menées par la Chambre d'agriculture de la Somme sur les territoires des communautés de communes sur le périmètre perturbé permettent de quantifier les proportions relatives des principaux types d'exploitation dans la zone d'étude. Les produits bruts moyens des principaux types d'exploitations du périmètre perturbé sont repris dans le tableau suivant.

Typologie des exploitations agricoles du périmètre perturbé	Produits Bruts moyens par typologie	Produit brut moyen pondéré du territoire
Type « Céréales/Oléagineux/Protéagineux »	1 823 €/Ha	2 747 €/Ha
Type « Plantes sarclées »	2 254 €/Ha	
Type « Pommes de terre »	2 853 €/Ha	
Type « Hors sol »	7 829 €/Ha	

Tableau 14. Produits Bruts 2018 par type d'exploitations dans le périmètre perturbé
(Source : CER France)

Les données reprises au tableau 14 permettent de déterminer un produit brut pondéré par les principaux types d'exploitation rencontrés dans le périmètre perturbé.

Le produit brut pondéré du territoire s'élève à 2 747 €/ha.

L'impact annuel direct sur la production agricole et l'impact annuel indirect sur la filière Amont de l'emprise agricole du projet de plateforme logistique de JBD EXPERTISE (16,50 Ha) sont évalués financièrement à :

45 325.50 €/an

5.2 IMPACT ANNUEL INDIRECT SUR LA FILIERE AGRICOLE AVAL

L'évaluation financière de l'impact annuel indirect du projet sur la filière agricole Aval repose sur une estimation réalisée par le Service Régional de l'Information Statistique et Économique (SRISE) de la DRAAF des Hauts de France en février 2018 selon laquelle un euro de production agricole générerait 1,69 € de production nette des industries agroalimentaires régionales.

Cette estimation du SRISE Hauts de France repose sur les données suivantes :

- les comptes de l'agriculture qui donnent la valeur des biens (dont les services produits par les exploitants agricoles),
- la base de données ESANE qui donne la valeur ETP1 correspondant au nombre d'ETP salariés dans les Industries Agro-Alimentaires (IAA) monorégionales et quasiment monorégionales (avec au moins 80 % de l'effectif salarié employé en Hauts de France) ainsi que la valeur CA correspondant au chiffre d'affaire hors taxe de ces mêmes entreprises ;
- la base de données CLAP qui donne la valeur ETP2 correspondant au nombre d'ETP salariés totaux des entreprises situées dans la région Hauts de France.

Tenant compte de ces précisions, le chiffre d'affaire total des entreprises agroalimentaires des Hauts de France (noté CA total) est évalué de la façon suivante :

$$CA\ total = \frac{CA}{ETP1} \times ETP2$$

Le ratio de proportionnalité R permettant l'estimation de la valeur de la production des IAA (nette de la production agricole) à partir de la valeur de la production agricole est calculé de la façon suivante :

$$R = \frac{CA\ total - Valeur\ de\ la\ Production\ hors\ services}{Valeur\ de\ la\ Production\ agricole} = 1,69$$

Compte tenu de ce ratio de proportionnalité, l'impact indirect annuel sur la filière agricole Aval de l'emprise du projet de plateforme logistique de JBD EXPERTISE est évalué financièrement à

76 600.10 €/an

5.3 IMPACT ANNUEL DES EMPRISES SUPPLEMENTAIRES NECESSITEES PAR LA COMPENSATION ENVIRONNEMENTALE

Comme précisé au chapitre 4.3., aucune mesure compensatoire environnementale n'est envisagée dans le cadre de ce projet.



5.4 IMPACT ANNUEL GLOBAL

La somme des impacts agricoles annuels directs, indirects et des impacts des emprises supplémentaires nécessitées par la compensation environnementale constitue l'impact annuel global de l'emprise du projet de plateforme logistique,

soit une perte annuelle de potentiel économique agricole de

121 925.60 €/an

5.5 ÉVALUATION DE L'INVESTISSEMENT NECESSAIRE A LA RECONSTITUTION DU POTENTIEL ECONOMIQUE AGRICOLE DU TERRITOIRE

5.5.1 Potentiel économique agricole du territoire à reconstituer

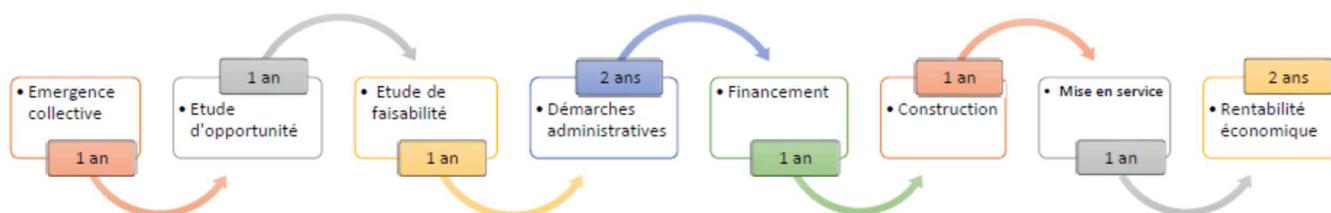
Le potentiel économique agricole perdu définitivement par l'implantation de la plateforme logistique ne peut être reconstitué de manière immédiate. La reconstitution du potentiel économique agricole d'un territoire nécessite plusieurs années.

On estime, par exemple, entre 7 et 15 ans, le délai nécessaire pour que le surplus de production généré par un investissement couvre la valeur initiale de cet investissement.

D'autre part, le temps nécessaire pour mener à son terme un projet d'aménagement foncier agricole et forestier est évalué entre 7 et 12 ans (de la mise en place de la Commission d'Aménagement Foncier à la réception des travaux connexes et la prise de possession des parcelles).

Enfin, 8 années sont nécessaires au minimum pour permettre l'aboutissement d'un projet agricole collectif.

Le schéma suivant illustre les étapes techniques, administratives et le temps moyen nécessaires à la réalisation d'un projet agricole collectif.



Nous estimons la durée moyenne nécessaire à la reconstitution du potentiel économique agricole à 10 ans.

Par conséquent, le potentiel économique agricole territorial total à retrouver est le résultat du produit de l'impact annuel global par le nombre d'années nécessaires à la reconstitution du potentiel économique agricole territorial.

Le potentiel économique agricole territorial définitivement perdu est estimé à

1 219 256 €



5.5.2 Investissement nécessaire à la reconstitution du potentiel économique agricole territorial perdu

Pour notre région, l'investissement nécessaire à la reconstitution du potentiel économique agricole territorial perdu est évalué à l'aide d'un coefficient proposé par le SRISE des Hauts de France calculé à partir des données du Réseau d'Information Comptable Agricole (RICA) entre 2006 et 2015. Ce coefficient correspond au ratio entre la production totale des exploitations et leurs investissements. Les investissements sont le solde entre les achats réalisés pendant une année et les cessions réalisées pendant la même année.

Les données compilées par le SRISE Hauts de France révèlent qu'un euro investi en agriculture génère, en moyenne, sur la période 2006-2015, 6,22 € de produits dans l'ensemble des filières agricoles (production, amont et aval).

Compte tenu de ce facteur, l'investissement nécessaire à la reconstitution du potentiel économique agricole territorial perdu par l'artificialisation des terres occasionnée par la construction du pôle logistique de JBD EXPERTISE est évalué à

196 021.86 €

(1,19€/m²)



6 Mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur l'économie agricole

6.1 MESURES POUR EVITER LES EFFETS NEGATIFS

6.1.1 Mesure E1 – Implanter la plateforme sur un terrain en friche

Dans le cadre d'une prospection foncière engagée par JBD EXPERTISE, trois sites existants étaient identifiés.

Un site sur Amiens : il n'a pas été retenu notamment pour des raisons d'emprise foncière insuffisante et un prix du foncier élevé.

Un deuxième site à Péronne : trop éloigné de son principal fournisseur, il avait un impact carbone et financier conséquent.

Un troisième site à Villers – Bretonneux : répond à l'ensemble des critères attendus par JBD EXPERTISE et donc retenu.

Le projet logistique doit répondre aux critères spécifiques des produits stockés. Des ratios économiques ont été réalisés par plusieurs bureaux d'étude afin de définir le bâtiment approprié à cette activité le moins cher possible et le plus efficient. De ce fait, l'opportunité de trouver une friche correspondant à ces critères reste faible.

JBD EXPERTISE n'a pas souhaité prospecter en dehors du département pour des raisons logistiques et des raisons fiscales

Cette mesure d'évitement n'a pas été retenue.

6.1.2 Mesure E2 - Choisir un site d'implantation sur des terrains non agricoles

Le choix du terrain d'implantation du projet repose sur la combinaison de plusieurs critères :

- Le territoire d'implantation ;
- La présence d'une surface de terrain suffisante permettant l'aménagement d'une plateforme conséquente ;
- Une desserte routière de qualité ;
- Un relatif isolement par rapport aux pôles résidentiels
- La proximité avec un fournisseur important.

⇒ La combinaison de ces facteurs amène à quelques sites industriels, cependant les surcoûts liés aux fouilles archéologiques et/ou à la topographie ont repoussé JBD EXPERTISE.

Cette mesure d'évitement n'a pas été retenue.

6.1.3 Mesure E3 – Limiter strictement l'emprise foncière du projet aux exigences réglementaires relatives à l' « amendement Dupont » et au statut « ICPE » de la plateforme

L' « amendement Dupont », traduit à l'article L. 111-1-4 du code de l'urbanisme lors du vote de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement oblige les communes qui souhaitent développer l'urbanisation dans leurs entrées de ville à mener au préalable



une réflexion sur la qualité urbaine, paysagère et architecturale de l'aménagement dans leurs documents d'urbanisme. Pour déroger à cela, une étude paysagère doit être lancée. La communauté de communes souhaite délibérer prochainement sur la rédaction de l'appel d'offre.

Les exigences réglementaires relatives au régime des ICPE imposent des distances d'éloignement pour ne pas aggraver les risques au voisinage du site, particulièrement en cas d'incendie. L'étude des dangers précise ces exigences en proposant une cartographie des flux thermiques sur la parcelle d'implantation du projet.

Le projet de bâtiment a été implanté sur une parcelle pour intégrer à la fois les dispositions relatives à l'amendement Dupont et celles relatives au statut ICPE de la plateforme dans le respect de l'étude des dangers en intégrant la perspective d'une zone de stationnement.

La surface de la parcelle correspond à la surface de la plateforme additionnée des surfaces liées aux exigences réglementaires. Il n'y a pas de surface « perdue »

Cette mesure d'évitement a été retenue.

6.2 MESURES POUR RÉDUIRE LES EFFETS NEGATIFS

6.2.1 Mesure R1 - Choisir un site d'implantation localisé dans une zone destinée à être urbanisée dans les documents d'urbanisme en vigueur

Le site d'implantation du projet de JBD EXPERTISE est inscrit dans la ZAC du Val de Somme :

- en zone AUF1 (zone non équipée à vocation dominante d'activités logistiques, industrielles, artisanales) du PLU de Villers Bretonneux approuvé par délibération du conseil municipal du 30 juin 2014.
- zone à urbaniser à vocation économique à court terme : 1AUec, du PLUi dont l'enquête publique s'est terminée le 02 janvier 2020.

L'analyse du projet au regard des autres solutions étudiées a conduit la Société JBD EXPERTISE à choisir le site de Villers Bretonneux pour les principales raisons suivantes :

- Le projet nécessite une surface foncière importante de par les dimensions du bâtiment et le nombre de places de parking prévues ;
- Il convient également que la zone choisie soit déjà fonctionnelle au niveau de l'urbanisme, le projet est situé dans une ZAC dont les voies d'accès sont en cours de déploiement ;
- Le positionnement de Villers Bretonneux permet un accès rapide à l'A29 ce qui permet un accès optimisé pour les poids lourds, et l'optimisation des distances parcourues par la proximité des grands axes et aux pôles urbains importants.

Cette mesure de réduction a été retenue.

6.2.2 Mesure R2 - Privilégier l'artificialisation des espaces non cultivés.

L'ensemble de la parcelle achetée par JBD EXPERTISE est cultivée. Il n'y a pas d'espace non cultivé.

Cette mesure de réduction n'a pas été retenue.



6.2.3 Mesure R3 - Retarder la déprise agricole en autorisant l'occupation agricole précaire des emprises appelées à changer de destination dans la ZAC du Val de Somme

JBD EXPERTISE, en devenant propriétaire des emprises destinées au projet d'implantation de la plateforme dans la ZAC du Val de Somme et en permettant la poursuite de l'activité agricole sur cette réserve foncière depuis de nombreuses années, la communauté de communes du Val de Somme a appliqué une stratégie foncière tenant compte de la profession agricole, de son activité de production et des filières agricoles Amont et Aval.

Depuis 2008, les emprises foncières de la ZAC sont occupées dans le cadre de conventions d'occupation précaire à titre gracieux soutenues par la profession agricole et accordées par la communauté de communes. L'activité agricole a été maintenue jusqu'à la mise en place du projet grâce à la volonté politique de cette collectivité. Ce choix a retardé la déprise agricole et en a réduit les effets négatifs.

Cette mesure de réduction a été retenue par la communauté de communes du Val de Somme **dès 2008**. Elle conduit à une modulation de l'évaluation financière globale des impacts. Pour assurer le maintien des conventions d'occupation précaire dans les réserves foncières des collectivités, nous proposons de déduire de l'évaluation financière globale, une part du produit brut annuel réel, affecté d'un coefficient d'érosion monétaire, généré sur l'emprise du projet par la production agricole et ses filières Amont et Aval.

Dans la mesure où la mise en place de conventions d'occupation précaire par définition temporaires ne peut en aucun cas compenser intégralement la perte définitive de foncier agricole, nous limiterons le calcul de la modulation à la première période de validité de l'arrêté prononçant la DUP du projet d'aménagement de la ZAC du Val de Somme, à savoir 5 ans à compter 2008.

Compte tenu des cultures implantées dans la zone d'emprise du projet entre 2008 et 2012 et des Produits Bruts réels dégagés par l'exploitant (source CER France) sur chacune de ces cultures, nous évaluons le produit brut réel moyen généré sur la parcelle entre 2008 et 2012 à 1500 €/Ha.

En reprenant les ratios utilisés pour l'évaluation des pertes de potentiel agronomique aux chapitres 5.2 et suivants :

- en appliquant un coefficient de 1,69 au produit brut agricole annuel moyen pour évaluer l'impact sur la filière aval,
- en cumulant le produit brut lié à la production et la filière amont à celui de la filière aval
- en affectant ce produit à chacune des 5 premières années de la DUP,
- en appliquant le ratio de 6,22 correspondants à la somme générée par la filière agricole pour 1 euro investi,
- en intégrant un coefficient d'érosion monétaire sur la période 2014-2019 de 1,119⁸,

La modulation à porter au débit de la perte de potentiel agronomique par l'octroi de conventions d'occupation précaire par la collectivité est fixée à **47 827.43 €**.

⁸ Source : Bulletin officiel des finances publiques



6.2.4 Mesure R4 - Planter les constructions dans la perspective d'un usage agricole des emprises non aménagées

L'ensemble des constructions (bâtiments, parkings, bassin d'infiltration) consomme la totalité de la surface de la parcelle. Il ne reste pas d'espace non aménagé ou l'agriculture pourrait se maintenir.

Cette mesure de réduction n'a pas pu être retenue.

6.2.5 Mesure R5 - Réduire l'emprise foncière du projet par la surélévation des bâtiments

Des techniques de construction spécifiques (surélévation des bâtiments) auraient permis la construction d'une plateforme disposant d'un volume de stockage équivalent à celui du projet mais sur une emprise foncière moindre.

Les documents d'urbanisme en vigueur sur les communes de Villers Bretonneux n'a pas fixé de hauteur maximale sur les constructions autorisées. La hauteur de construction des bâtiments est optimisée et correspond à un multiple du nombre de palettes empilables. Par conséquent, la hauteur au faîtage du bâtiment principal est fixée à 14 mètres pour répondre aux exigences de hauteur fixées par les documents d'urbanisme en vigueur et aux critères de bâtiment XXL.

La hauteur du bâtiment en projet a été portée à la hauteur maximale autorisée dans les documents d'urbanisme de Saint Sauveur.

Cette mesure de réduction n'a pas pu être retenue.

6.2.6 Mesure R6 - Autoriser l'activité agricole en lieu et place d'espaces verts paysagers non productifs artificialisés par le projet

Le site d'implantation du projet occupe une parcelle de 16,50 Ha. Le projet de la société JBD EXPERTISE consiste à construire une plateforme logistique comprenant des bureaux, des cellules de stockage, des locaux annexes pour une surface de plancher de 948m². Des équipements connexes (parkings, voiries de desserte et accès, zone de stockage, bassin d'infiltration, merlon paysager, ...) occuperont environ 3,5 ha.

Les espaces verts paysagers artificialisés occuperont environ 8 ha.

L'activité agricole en lieu et place des d'espaces verts paysagers non productifs artificialisés par le projet n'est pas autorisé par la réglementation associée.

Cette mesure de réduction n'a pas été retenue.

6.2.7 Mesure R7 - Autoriser les pratiques d'éco-pâturage ovin, caprin ou bovin des espaces verts paysagers artificialisés

Dans la mesure où un usage agricole des espaces verts non productifs du site d'implantation du projet n'est pas autorisé par la réglementation, **cette mesure de réduction n'a pas été retenue mais reste en réflexion.**

6.2.8 Mesure R8 - Autoriser l'exploitation apicole des espaces verts paysagers artificialisés

Dans la mesure où un usage agricole des espaces verts non productifs du site d'implantation du projet n'est pas autorisé par la réglementation, **cette mesure de réduction n'a pas été retenue mais reste en réflexion.**



6.2.9 Mesure R9 – Réduire l’impact sur la filière « pommes de terre » car le projet est la continuité de l’activité agricole

Le projet de JBD Expertise consiste à stocker des produits d’origine agricole (fécules de pommes de terre, pois et autres produits). Ces produits sont issus de la production agricole de la région Hauts de France. La filière agricole locale s’en trouve ainsi maintenue, renforcée et développée.

Cependant JBD Expertise, porteur de ce projet, doit louer, via un bail de 9 ans, l’entrepôt à l’industriel utilisateur de ces produits agricoles. Faute de garantie, JBD Expertise ne peut assurer que l’industriel stockera des produits agricoles à long terme.

De ce fait, cette mesure de réduction n’a pas été retenue.



6.3 BILAN DES MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION, MODULATION DE LA COMPENSATION COLLECTIVE AGRICOLE

La prise en compte de mesures d'évitement et de réduction a permis de limiter, durablement ou temporairement, les effets négatifs du projet de construction de la plateforme JBD EXPERTISE sur l'économie agricole du territoire et d'envisager une modulation de l'investissement nécessaire à la reconstitution du potentiel agricole définitivement perdu sur le territoire prévu au chapitre 5.5.2. de la présente étude. Le tableau ci-dessous reprend la liste des mesures envisagées et l'évaluation financière de leurs effets.

Investissement nécessaire à la reconstitution du potentiel économique territorial définitivement perdu	196 022 €
Mesure E1 – Implanter la plateforme sur un terrain en friche	Mesure non retenue
Mesure E2 – Choisir un site d'implantation sur des terrains non agricoles	Mesure non retenue
Mesure E3 – Limiter strictement l'emprise foncière du projet aux exigences réglementaires relatives à l'« amendement Dupont » et au statut « ICPE » de la plateforme	Mesure retenue Modulation : Sans objet
Mesure R1 – Choisir un site d'implantation localisé dans une zone destinée à être urbanisée dans les documents d'urbanisme en vigueur	Mesure retenue Modulation : Sans objet
Mesure R2 – Privilégier l'artificialisation des espaces non cultivés	Mesure retenue Modulation : Sans objet
Mesure R3 – Retarder la déprise agricole en autorisant l'occupation précaire des emprises appelées à changer de destination dans la ZAC des Hauts Plateaux	Mesure retenue Modulation : 47 827 €
Mesure R4 – Implanter les constructions dans la perspective d'un usage agricole des emprises non aménagées	Mesure retenue Modulation : Sans objet
Mesure R5 – Réduire l'emprise foncière du projet par l'élévation des bâtiments	Mesure non retenue
Mesure R6 – Autoriser l'activité agricole en lieu et place d'espaces verts paysagers artificialisés par le projet	Mesure non retenue
Mesure R7 – Autoriser les pratiques d'éco pâturage ovin et bovin des espaces verts paysagers artificialisés	Mesure non retenue
Mesure R8 – Autoriser l'exploitation apicole des espaces verts paysagers artificialisés	Mesure non retenue
Montant de la Compensation collective modulée	148 195 € (0,90€/m ²)



7 Mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire

Les mesures d'évitement et de réduction envisagées et retenues sont insuffisantes pour retrouver le potentiel économique agricole perdu du territoire perturbé. Des effets négatifs notables persistent et rendent nécessaires la mise en œuvre de mesures de compensation collective agricole.

Ce chapitre reprend un ensemble de mesures construites à partir d'enquêtes réalisées sur le territoire et qui traduisent des projets émergents qui nécessitent une information et un accompagnement complémentaires des porteurs de projets collectifs.

Les fiches qui suivent reprennent notamment une description synthétique des mesures, leurs principaux objectifs, les attendus ainsi qu'une estimation de leurs coûts de mise en œuvre.

Cette présentation détaillée des mesures permet aux membres de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers d'en apprécier la pertinence et la proportionnalité au regard des effets négatifs persistants du projet.

Ces mesures de compensation collective agricole seront appliquées en priorité au territoire perturbé pour consolider son économie agricole impactée négativement par la réalisation de la plateforme logistique JBD EXPERTISE.



7.1 ACCOMPAGNEMENT ET SOUTIEN DE LA FILIERE AGRICOLE

7.1.1 Mesure 1 : Favoriser la création d'un point de vente collectif

MESURE 1	
Créer un point de vente collectif	
Description :	Mettre en commun des moyens de commercialisation en direct par un groupe d'agriculteurs
Objectifs :	<ul style="list-style-type: none"> - Développer la valeur ajoutée des productions locales, - Mise en valeur des productions locales, - Répondre aux projets de vente directe exprimés par les agriculteurs au cours des enquêtes
Territoire :	Périmètre perturbé
Acteurs intéressés :	Exploitants du périmètre (Cf. diagnostic agricole)
Projets comparables :	Projet en cours dans la Somme : Point de vente collectif de Glisy Plusieurs projets dans le 59/62 : ex. : Vert de terre à Boulogne
Attendus de la mesure :	<ul style="list-style-type: none"> - Animation du groupe, - Communication – promotion de la mesure, - Investissements nécessaires à l'ouverture d'un magasin.
Effets sur l'emploi	Maintien de l'emploi salarié sur la ferme
Coût :	1,3 Millions d'€
Intérêt de la mesure pour le maître d'ouvrage :	
- / + / ++	
Éligibilité de la mesure au fond de compensation collective agricole :	
Décision à prendre par un Comité de pilotage du dispositif de compensation	



7.1.2 Mesure 2 : Création d'une plateforme logistique d'approvisionnement en produits locaux

MESURE 2	
Créer une plateforme logistique d'approvisionnement en produits locaux	
Description :	Créer une plateforme logistique pour optimiser l'approvisionnement des magasins et restaurants en produits agricoles locaux
Objectifs :	<ul style="list-style-type: none"> - Développer la valeur ajoutée des productions locales, - Mise en valeur des productions locales, - Développer l'approvisionnement local, - Répondre aux projets de vente directe exprimés par les agriculteurs enquêtés
Territoire :	Périmètre perturbé
Acteurs intéressés :	Cf. diagnostic agricole
Projets comparables :	En cours dans l'Aisne : Produits de nos l'Aisne
Attendus de la mesure :	<ul style="list-style-type: none"> - Création et animation d'un collectif d'agriculteurs, - Création d'un site web dédié, - Création et/ou aménagement d'une plateforme de stockage.
Effets sur l'emploi	Direct et indirect
Coût :	500 000 €
Intérêt de la mesure pour le maître d'ouvrage :	
- / + / ++	
Éligibilité de la mesure au fond de compensation collective agricole :	
Décision à prendre par un Comité de pilotage du dispositif de compensation	



7.1.3 Mesure 3 : Faciliter l'émergence et l'implantation d'un projet agricole collectif de méthanisation

MESURE 3	
Soutenir un projet agricole collectif de méthanisation	
Description :	Développer une unité de production d'énergie renouvelable agricole (au sens de la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche).
Objectifs :	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'une unité de production d'énergie renouvelable collective, - Produire du gaz renouvelable et l'injecter sur le territoire, - Apporter un outil de diversification pour les agriculteurs.
Territoire :	Territoire perturbé, Val de Nièvre
Acteurs intéressés :	Collectif d'agriculteurs
Projets comparables :	
Attendus de la mesure :	- Construction d'une unité de méthanisation
Effets sur l'emploi	Direct et indirect
Coût :	8 Millions d'€ Coût d'une unité de méthanisation : Étude : 50 à 80 000 € VRD : 2 000 000 € Génie civil : 3 300 000 € Épurateur : 1 700 000 € Autres : 700 000 €
Intérêt de la mesure pour le maître d'ouvrage : - / + / ++	
Éligibilité de la mesure au fond de compensation collective agricole : Décision à prendre par un Comité de pilotage du dispositif de compensation	



7.1.4 Mesure 4 : Faciliter l'émergence et l'implantation d'un projet de micro abattoir

MESURE 4	
Soutenir un projet agricole collectif de micro abattoir	
Description :	Développer une unité d'abattage à petite échelle entre 800 et 3000 t/an
Objectifs :	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'une unité d'abattage - Répondre au besoin du territoire pour le développement des circuits courts, - Apporter un outil pour les agriculteurs disparu du département.
Territoire :	Territoire perturbé, la somme
Acteurs intéressés :	Collectif d'agriculteurs : association micro abattoir 80
Projets comparables :	
Attendus de la mesure :	- Construction d'un abattoir
Effets sur l'emploi	Direct et indirect
Coût :	3.2 Millions d'€ <div style="text-align: right; margin-top: 10px;"> Coût d'une unité de méthanisation : Étude : 230 000 € VRD : 200 000 € Génie civil : 390 000 € Matériel : 760 000 € aménagement : 1 600 000 € </div>
Intérêt de la mesure pour le maître d'ouvrage :	
<div style="border: 1px solid red; display: inline-block; padding: 2px 5px;">-</div> / + / ++	
Éligibilité de la mesure au fond de compensation collective agricole :	
Décision à prendre par un Comité de pilotage du dispositif de compensation	



7.1.5 Mesure 5 : Promouvoir et accompagner l'éco-pâturage productif

MESURE 5	
Promouvoir et accompagner l'éco-pâturage productif	
Description :	Soutenir un projet agricole collectif d'éco-pâturage productif
Objectifs :	<ul style="list-style-type: none"> - Soutenir la filière ovine/caprine, - Apporter un outil de diversification pour les éleveurs ovins/caprins, - Proposer une alternative à la tonte mécanique, - Répondre à une demande croissante d'entreprises et de collectivités.
Territoire :	Territoire perturbé, Val de Nièvre
Acteurs intéressés :	Collectif d'agriculteurs
Projets comparables :	
Attendus de la mesure :	<ul style="list-style-type: none"> - Actions de promotion de l'éco-pâturage - Animation d'un groupe d'éleveurs - Organisation de la pratique durable de l'éco-pâturage - Bilan des surfaces entretenues
Effets sur l'emploi	Direct et indirect
Coût :	À déterminer selon l'état d'avancement des projets
Intérêt de la mesure pour le maître d'ouvrage :	
- / + / ++	
Éligibilité de la mesure au fond de compensation collective agricole :	
Décision à prendre par un Comité de pilotage du dispositif de compensation	



7.1.6 Mesure 6 : Promouvoir et accompagner l'agriculture urbaine

MESURE 6	
Promouvoir et accompagner l'agriculture urbaine	
Description :	Soutenir un projet agricole collectif d'agriculture urbaine
Objectifs :	<ul style="list-style-type: none"> - Soutenir l'agriculture, - Apporter un outil de diversification pour les agriculteurs, - Proposer une alternative à l'agriculture intensive, - Répondre à une demande croissante de la société - Utiliser de nouveau support de production
Territoire :	Territoire perturbé, Val de Nièvre
Acteurs intéressés :	Collectif d'agriculteurs
Projets comparables :	
Attendus de la mesure :	<ul style="list-style-type: none"> - Actions de promotion de l'agriculture urbaine - Animation d'un groupe d'agriculteur - Organisation de la pratique durable - Bilan des surfaces entretenues
Effets sur l'emploi	Direct et indirect
Coût :	À déterminer selon l'état d'avancement des projets
Intérêt de la mesure pour le maître d'ouvrage :	
<input type="checkbox"/> - / <input type="checkbox"/> + / <input type="checkbox"/> ++	
Éligibilité de la mesure au fond de compensation collective agricole :	
Décision à prendre par un Comité de pilotage du dispositif de compensation	



7.1.7 Mesure 8 : Favoriser la production biologique

MESURE 8	
Soutenir une Cuma	
Description :	Financer du matériel lié à la production Bio d'une CUMA
Objectifs :	<ul style="list-style-type: none"> - Développer la culture biologique, - Mise en valeur des productions locales, - Répondre aux attentes des consommateurs
Territoire :	Périmètre perturbé
Acteurs intéressés :	Cuma du périmètre
Projets comparables :	
Attendus de la mesure :	<ul style="list-style-type: none"> - Animation du groupe, - Communication – promotion de la mesure, - Investissements nécessaires à l'achat de matériel.
Effets sur l'emploi	Développement de l'emploi sur les exploitations
Coût :	100 000 d'€
Intérêt de la mesure pour le maitre d'ouvrage :	
<input type="checkbox"/> - / + / ++	
Éligibilité de la mesure au fond de compensation collective agricole :	
Décision à prendre par un Comité de pilotage du dispositif de compensation	



7.2 MESURES FONCIERES

7.2.1 Mesure 9 : Friches : inventaire, qualification, animation

MESURE 9	
Friches : Inventaire, qualification, animation	
Description	Réalisation d'un inventaire des friches susceptibles de faire l'objet de travaux de réhabilitation
Objectifs	Recenser les terrains inexploités à l'état de friche ou d'abandon. Faciliter la remise en état des parcelles pour un usage agricole et leur mise à disposition ou cession.
Territoire	Périmètre perturbé
Acteurs intéressés	Collectivités, Propriétaires privés Exploitants agricoles éventuellement évincés pour permettre la réalisation du projet
Projet comparable	Un appel à projet a été lancé par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme - DDTM80 - pour réaliser ce type d'inventaire en Hauts de France.
Attendus de la mesure	<ul style="list-style-type: none"> - Localisation des friches et parcelles en situation d'abandon - Caractérisation des parcelles identifiées (surfaces, propriétaires, activités historiques et récentes, degré de pollution potentielle) - Qualification des opérations de remise en état, chiffrage et programmation, - Travaux de cartographie, analyse géographique, - Enquêtes parcellaires (propriété, historique des usages, pédologie, ...) - Animation - Synthèse
Effets sur l'emploi	Renforcement de l'activité agricole et maintien de l'emploi agricole direct et indirect
Coût	5 000 à 10 000 €
Intérêt de la mesure pour le maître d'ouvrage : - / + / ++	
Éligibilité de la mesure au fond de compensation collective agricole : Décision à prendre par un Comité de pilotage du dispositif de compensation	



7.2.2 Mesure 10 : Réhabilitation de friches

MESURE 10	
Réhabilitation de friches	
Description	Accompagnement technique et financier des travaux de réhabilitation de terrains inexploités à l'état de friche ou d'abandon
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser des analyses texturales et physico-chimiques des sols. - Définir la procédure de remise en état des terrains par un agropédologue avec un objectif de retour à l'activité agricole. - Participer au financement des travaux de remise en état des terrains.
Territoire	Périmètre perturbé
Acteurs intéressés	Collectivités, Propriétaires privés Exploitants agricoles éventuellement évincés pour permettre la réalisation du projet
Projet comparable	Travaux de réhabilitation permettant le retour à l'activité agricole des zones de dépôt de matériaux excédentaires issus des travaux du canal Seine-Nord Europe
Attendus de la mesure	<ul style="list-style-type: none"> - Diffusion des résultats d'analyses pédologiques et interprétations, - Élaboration d'un cahier des charges et d'une procédure de remise en état des terrains, - Restitution des parcelles à l'agriculture, - Suivi des travaux de remise en état pendant 5 ans, - Correction éventuelle de la procédure de remise en état.
Effets sur l'emploi	Renforcement de l'activité agricole et maintien de l'emploi agricole direct et indirect
Coût	À préciser pour chaque friche
Intérêt de la mesure pour le maître d'ouvrage : - / + / ++	
Éligibilité de la mesure au fond de compensation collective agricole : Décision à prendre par un Comité de pilotage du dispositif de compensation	



7.2.3 Mesure 11 : Regroupement parcellaire

MESURE 11	
Regrouper les parcelles	
Description	Favoriser les échanges de parcelles pour les regrouper et les rapprocher des bâtiments d'exploitation
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Diminuer les risques d'accidents occasionnés par les engins agricoles et les animaux - Préserver la qualité de l'eau - Favoriser l'installation de jeunes agriculteurs
Territoire	Extension à définir avec les exploitants et les communes localisés dans le périmètre perturbé et interrogations des communes limitrophes
Acteurs intéressés	Agriculteurs du territoire perturbé
Projets comparables	Opérations d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental animées et financées par le Conseil départemental de la Somme
Attendus de la mesure	<ul style="list-style-type: none"> - Évaluation des besoins de restructuration foncière, - Choix d'un outil d'aménagement foncier adapté aux besoins, - Animation d'une opération d'échanges parcellaires, - Cartographie du foncier agricole avant et après opérations, - Bilan des surfaces échangées.
Effets sur l'emploi	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration des conditions d'exploitation - Pas d'effet direct
Coût	100 à 250 €HT/Ha
Intérêt de la mesure pour le maître d'ouvrage : <div style="text-align: center;"> - / + / ++ </div>	
Éligibilité de la mesure au fond de compensation collective agricole : Décision à prendre par un Comité de pilotage du dispositif de compensation	



7.3 DEMARCHES TERRITORIALES

7.3.1 Mesure 12 : Construction d'un projet alimentaire territorial

MESURE 12	
Déployer un projet alimentaire territorial	
Description :	Consolider des filières alimentaires territorialisées
Objectifs :	<ul style="list-style-type: none"> - Construire une stratégie alimentaire rassemblant l'ensemble des acteurs du territoire, - Sauvegarder les outils de production des entreprises agricoles, - Développer la consommation des produits locaux, - Rapprocher les acteurs impliqués pour une alimentation locale, durable et de qualité
Territoire :	Val de Nièvre et environs
Acteurs intéressés :	Communauté de communes Nièvre et Somme
Projets comparables :	Amiens Métropole
Attendus de la mesure :	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement des exploitants agricoles dans leur restructuration ou adaptation, - Favoriser les initiatives locales, - Animation du projet alimentaire territorial, - Organisation d'opérations de promotion de l'agriculture locale auprès des habitants du territoire
Effets sur l'emploi	Direct et indirect
Coût :	À chiffrer selon les attentes (plusieurs niveaux de résultats : Diagnostic / Stratégie / Plan d'actions) Jusque 15 000 €
Intérêt de la mesure pour le maître d'ouvrage :	
<input type="checkbox"/> - / <input type="checkbox"/> + / <input type="checkbox"/> ++	
Éligibilité de la mesure au fond de compensation collective agricole :	
Décision à prendre par un Comité de pilotage du dispositif de compensation	



7.3.2 Mesure 13 : Faciliter la reconversion du bâti agricole urbain en logements locatifs

MESURE 13	
Reconvertir du bâti agricole urbain en logements locatifs	
Description :	Accompagner la reconversion d'un bâti agricole non fonctionnel en logements
Objectif :	<ul style="list-style-type: none"> - Diversifier le revenu des exploitations agricoles, - Densifier les cœurs de villages, - Limiter la consommation foncière agricole, - Répondre à un besoin de logements.
Territoire :	Périmètre perturbé
Acteurs intéressés :	Agriculteurs
Projets comparables :	
Attendus de la mesure :	Aménagements de logements
Effets sur l'emploi	
Coût :	100 000 € en moyenne
Intérêt de la mesure pour le maître d'ouvrage :	
- / + / ++	
Éligibilité de la mesure au fond de compensation collective agricole :	
Décision à prendre par un Comité de pilotage du dispositif de compensation	



7.3.3 Mesure 14 : Création de retenue d'eau

MESURE 14	
Création de retenue d'eau	
Description	Réalisation de retenue d'eau utilisable par les exploitants pour irriguer les cultures
Objectifs	Utiliser l'eau de pluie. Diminuer le pompage des nappes
Territoire	Périmètre perturbé
Acteurs intéressés	Les agricultures du territoire perturbé
Projet comparable	
Attendus de la mesure	<ul style="list-style-type: none"> - Localisation des retenues possible - Caractérisation des possibilités techniques et économiques - Animation - Synthèse - Réalisation de la retenue
Effets sur l'emploi	Renforcement de l'activité agricole et maintien de l'emploi agricole direct et indirect
Coût	500 000€ à 1 000 000€
Intérêt de la mesure pour le maître d'ouvrage :	
<div style="border: 1px solid red; display: inline-block; padding: 2px;">-</div> / + / ++	
Éligibilité de la mesure au fond de compensation collective agricole :	
Décision à prendre par un Comité de pilotage du dispositif de compensation	



7.3.4 Mesure 15 : Animation

MESURE 15	
Faciliter l'émergence de projets collectifs agricoles	
Description :	Animation de groupes
Objectif :	Faciliter et concrétiser l'émergence de projets de développement agricole
Territoire :	Périmètre perturbé
Acteurs intéressés :	Agriculteurs du territoire
Projets comparables :	
Attendus de la mesure :	<ul style="list-style-type: none"> - Étude de marché - Étude de faisabilité d'un projet - Animation collective ou individuelle
Effets sur l'emploi	
Coût :	10 000 à 30 000 € selon le type d'étude et la nature du projet
Intérêt de la mesure pour le maître d'ouvrage :	
- / + / ++	
Éligibilité de la mesure au fond de compensation collective agricole :	
Décision à prendre par un Comité de pilotage du dispositif de compensation	

Compte tenu des estimations de coûts annoncées, les propositions de pistes d'action vont au-delà de l'impact généré par le projet. Le montant de la compensation collective financière calculé pour ce projet de plateforme logistique est insuffisant pour mettre en œuvre chacune des actions. Une hiérarchisation et un arbitrage de cette mise en œuvre sera nécessaire. Une proposition allant dans ce sens est faite au chapitre suivant.



7.4 SYNTHÈSE DES MESURES DE COMPENSATION

Accompagnement et soutien de la filière agricole



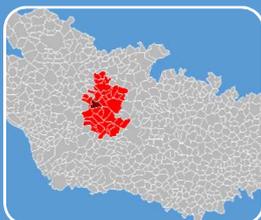
- Favoriser la création d'un point de vente collectif
- Création d'une plateforme logistique d'approvisionnement en produits locaux
- Favoriser l'émergence et l'implantation d'un projet agricole collectif de méthanisation
- Faciliter l'émergence et l'implantation d'un projet de micro abattoir
- Promouvoir et accompagner l'éco-pâturage productif
- Promouvoir et accompagner l'agriculture urbaine
- Favoriser la production biologique

Mesures foncières



- Friches : inventaire, qualification, animation
- Réhabilitation de friches
- Regroupement parcellaire

Démarche territoriale



- Construction d'un projet alimentaire territorial
- Faciliter la reconversion du bâti agricole urbain en logements locatifs
- Création d'une retenue d'eau
- Animation



8 Mise en œuvre des mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire

De façon préalable à tous engagements d'utilisation du fond de compensation collective agricole, la consignation du fond se fera au moment du démarrage effectif de la construction et la déconsignation des fonds seront engagées, après décision du comité de pilotage local décrit au présent chapitre, sur arrêté préfectoral.

Deux modèles de gestion sont envisagés pour l'utilisation des fonds relatifs à la compensation collective agricole.

8.1 GESTION DIRECTE DU FONDS DE COMPENSATION PAR LE MAITRE D'OUVRAGE : LA SOLUTION A PRIVILEGIER

En premier lieu, le maître d'ouvrage JBD EXPERTISE envisage une gestion directe des fonds relatifs à la compensation collective agricole par le biais du lancement d'un appel à projets de développement agricole sur le territoire perturbé.

Cet appel à projets a pour objectif de déclencher rapidement l'émergence des projets en cours de réflexion sur le territoire, notamment ceux listés au paragraphe 7.

JBD EXPERTISE compte assumer l'organisation de cet appel à projets, de sa publicité jusqu'à la réception des candidatures. La sélection des candidatures sera décidée par un comité de sélection auquel seront associés, en plus de JBD EXPERTISE, la communauté de communes de Nièvre et Somme, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM80) et les Organisations Professionnelles Agricoles de la Somme. À l'issue de cette sélection, JBD EXPERTISE sera chargé de procéder au financement partiel ou total du (des) projet(s) retenu(s) collectivement, du suivi de sa (leurs) mise(s) en œuvre et de la réalisation d'un bilan annuel à rendre aux membres du comité de sélection.

L'appel à projets sera lancé dans un délai de 3 mois après l'obtention du permis de construire de la plateforme en projet. La sélection des candidatures interviendra dans un délai de 3 à 6 mois supplémentaires. En cas d'échec de ce 1^{er} appel à projets, un 2^{ième} appel à projets sera lancé dans un délai de 12 mois après l'obtention du permis de construire. La sélection des candidatures interviendra dans un délai de 3 à 6 mois supplémentaires.

En l'absence de réponses jugées conformes à l'appel à projets et compatibles avec le principe de la compensation collective agricole par le comité de sélection dans un délai de 2 ans, le fonds sera transféré et soumis à la gestion d'un comité dédié décrit au chapitre suivant.



8.2 GESTION INDIRECTE DU FONDS DE COMPENSATION PAR UN COMITE LOCAL DE GESTION VIA LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

En cas d'échec de la procédure d'appel à projets de développement agricole sur le territoire perturbé lancé directement par JBD EXPERTISE et destinée à financer les mesures de compensation collective agricole envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire, nous proposons la constitution d'un comité de pilotage dirigé par l'État et rassemblant le maître d'ouvrage, la profession agricole et les collectivités territoriales impactées.

Les missions de ce comité de pilotage seraient notamment de :

- Définir les modalités de gestion des fonds relatifs à la compensation collective agricole,
- Hiérarchiser les mesures de compensation collective,
- Évaluer les propositions de mesures demandant l'activation du fonds de compensation,
- Préciser le calendrier et la mise en œuvre des mesures,
- Définir, en cas de surplus du fonds, un périmètre d'utilisation élargi à d'autres territoires que le périmètre délimité dans la présente étude,
- Assurer le suivi des opérations dans le temps et en rendre compte au Préfet,
- Garantir la transparence du dispositif,
- Assurer la cohérence des mesures de compensation collective agricole retenues pour les différents projets du département.

Les fonds qui n'auront pas été mis en œuvre dans un délai de 2 ans par le biais des 2 appels à projets successifs décrits au chapitre 8.1.1., seront mis en dépôt auprès d'une structure spécialisée telle que la Caisse des dépôts et consignations.



CONCLUSION GENERALE

En application des articles L112-1-3 et D112-1-18 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime, le projet de construction de la plateforme logistique JBD EXPERTISE sur la ZAC du Val de Somme à Villers - Bretonneux a fait l'objet d'une étude préalable pour analyser ses effets sur l'économie agricole du territoire. Des mesures d'évitement et de réduction du projet ont été envisagées. Certaines ont été retenues.

Malgré ces mesures, des effets négatifs notables persistent et exigent la mise en œuvre de mesures de compensation collective agricole pour consolider l'économie agricole du territoire.

Le montant de la compensation collective agricole modulée est évalué à 148 195€.

Le fonds destiné à la compensation collective agricole pourra être géré directement par le maître d'ouvrage ou être confié à une structure partenariale, composée par l'état, le maître d'ouvrage et les OPA, qui en assureront la gestion et le suivi.

Dans tous les cas, un bilan régulier de la réalisation des mesures de compensation collective agricole du projet de construction de la plateforme JBD EXPERTISE sera porté à la connaissance de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers pour garantir la cohérence des mesures de compensation collective agricole des différents projets d'aménagement du territoire dans le département de la Somme.





**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
SOMME

Siège Social

19 bis rue Alexandre Dumas
80096 Amiens Cedex 3
Tél. : 03 22 33 69 00
Fax : 03 22 33 69 29

Bureau d'Abbeville

88 Bd de la République
80100 Abbeville
Tél. : 03 22 20 67 30
Fax : 03 22 20 67 39

Bureau d'Estrées-Mons

Station de l'Inra
2 domaine Brunehaut
80200 Estrées-Mons
Tél. : 03 22 85 32 10
Fax : 03 22 85 32 19

Bureau de Villers-Bocage

44 rue du Château d'Eau
BP 70018
80260 Villers-Bocage
Tél. : 03 22 93 51 20
Fax : 03 22 93 51 28

Email:

accueil@somme.chambagri.fr
www.somme.chambagri.fr

